



Bruxelles, le 10 septembre 2026
(OR. fr)

13009/26
ADD 2

PECHE 338

NOTE DE TRANSMISSION

Origine:	Pour la secrétaire générale de la Commission européenne, Madame Martine DEPREZ, directrice
Date de réception:	10 septembre 2026
Destinataire:	Madame Thérèse BLANCHET, secrétaire générale du Conseil de l'Union européenne
N° doc. Cion:	SWD(2026) 272 final
Objet:	DOCUMENT DE TRAVAIL DES SERVICES DE LA COMMISSION ÉVALUATION de l'accord de partenariat dans le domaine de la pêche durable entre l'Union européenne et la République de Madagascar (2023-2027), et son protocole de mise en oeuvre accompagnant le document: Recommandation de Décision du Conseil autorisant l'ouverture de négociations en vue d'un accord de partenariat dans le domaine de la pêche durable et de son protocole de mise en oeuvre entre l'Union et la République de Madagascar

Les délégations trouveront ci-joint le document SWD(2026) 272 final.

p.j.: SWD(2026) 272 final



COMMISSION
EUROPÉENNE

Bruxelles, le 10.9.2026
SWD(2026) 272 final

DOCUMENT DE TRAVAIL DES SERVICES DE LA COMMISSION

ÉVALUATION

de l'accord de partenariat dans le domaine de la pêche durable entre l'Union européenne et la République de Madagascar (2023-2027), et son protocole de mise en oeuvre

accompagnant le document:

Recommandation de Décision du Conseil

autorisant l'ouverture de négociations en vue d'un accord de partenariat dans le domaine de la pêche durable et de son protocole de mise en oeuvre entre l'Union et la République de Madagascar

{COM(2026) 465 final} - {SWD(2026) 273 final}

Table des matières

1.	Introduction.....	5
1.1.	Objet et portée de l'évaluation/bilan de qualité	5
1.2.	Méthodologie de l'évaluation.....	6
2.	Quel était le résultat attendu de l'intervention?.....	6
2.1	Description de l'intervention et de ses objectifs	6
2.1.1	Accords de partenariat dans le domaine de la pêche durable (APPD).....	6
2.1.2	Accord de partenariat dans le secteur de la pêche entre l'UE et la République de Madagascar	8
2.2	Point(s) de comparaison	10
3.	Comment la situation a-t-elle évolué au cours de la période d'évaluation?.....	11
3.1.	Utilisations des possibilités de pêche: autorisations demandées	11
3.2.	Captures réalisées sous le protocole	12
3.3.	Bilan des paiements d'accès publics, opérateurs et totaux.....	13
3.4.	État des stocks, utilisation des captures des navires pour l'approvisionnement des marchés.....	15
3.5.	Mesures techniques	16
3.5.1.	Limite de captures de requins	16
3.5.2.	Embarquement de marins-pêcheurs.....	16
3.5.3.	Embarquement d'observateurs désignés par Madagascar	17
3.5.4.	Obligations en matière de déclarations - Suivi contrôle et surveillance	18
3.6.	Retombées économiques et sociales découlant de l'application du volet accès du protocole.....	18
3.7.	Appui sectoriel.....	23
4.	Résultats de l'évaluation (partie analytique).....	26
4.1.	Dans quelle mesure l'intervention a-t-elle été couronnée de succès et pourquoi?.....	26
4.1.1.	Efficacité.....	26
4.1.2.	Efficience: dans quelle mesure les effets attendus ont-ils été atteints à des coûts raisonnables?	30
4.1.3.	Économie: dans quelle mesure les ressources sont-elles disponibles dans des délais escomptés, et en quantité et qualité appropriées, et au meilleur prix?	31
4.1.4.	Cohérence: dans quelle mesure la logique d'intervention n'est-elle pas en contradiction, et est cohérente, avec d'autres interventions ayant des objectifs similaires?	31
4.2.	Comment l'intervention de l'UE a-t-elle fait la différence et pourquoi?	33
4.2.1.	Valeur ajoutée de l'UE – dans quelle mesure l'intervention apporte de la valeur ajoutée pour l'UE?	33

4.2.2.	Acceptabilité: dans quelle mesure les parties prenantes acceptent-elles l'intervention en général, et en particulier l'instrument proposé ou employé?	33
4.3.	L'intervention est-elle toujours pertinente?	34
5.	Quels sont les conclusions et les enseignements tirés?	35
5.1.	Conclusions	35
5.2.	Les enseignements tirés	36
6.	Évaluation ex ante	36
6.1.	Évaluation ex ante	36
6.1.1.	Pour Madagascar	36
6.1.2.	Pour l'UE	37
6.1.3.	Pour Madagascar et l'UE	38
6.1.4.	Pour la flotte de l'UE et les États membres	38
6.1.5.	Pour les associations de pêcheurs locaux et la société civile à Madagascar et à l'international	38
6.2.	La valeur ajoutée européenne	38
6.3.	Objectifs politiques et de gestion	39
6.4.	Options stratégiques, y compris les risques associés	39
6.4.1.	Option A absence nouvel Accord et d'un nouveau protocole	39
6.4.2.	Option B négociation d'un nouvel Accord et d'un nouveau protocole à l'identique	40
6.4.3.	Option C négociation d'un nouvel Accord et d'un nouveau protocole avec des ajustements découlant des leçons l'évaluation ex post	40
6.5.	Résultats et impacts attendus des 3 options	41
6.6.	Comparaison des 3 options	44
6.7.	Suivi d'un futur Accord et protocole de mise en œuvre	45
	Annexe I: Informations relatives à la procédure	47
	Annexe II: Méthodologie et modèles analytiques utilisés	48
	Annexe III. Aperçu des avantages et des coûts	50
	Annexe IV. Consultation des parties prenantes — Rapport de synthèse	52

Glossaire

<i>Terme ou acronyme</i>	<i>Signification ou définition</i>
AIS	Automatic Identification System
AMPA	Agence Malgache de la Pêche et de l'Aquaculture
APMF	Agence Portuaire Maritime et Fluviale
APPD	Accord de partenariat dans le domaine de la pêche durable
ASH	Autorité Sanitaire Halieutique
CSP	Centre de Surveillance des Pêches
CTOI - IOTC	Commission Thonière de l'océan Indien (Indian Ocean Tuna Commission)
DG MARE	Direction générale des affaires maritimes et de la pêche (Commission européenne)
DUE	Délégation de l'Union européenne
EBE	Excédent Brut d'Exploitation
ERS	Système de déclaration électronique (Electronic Reporting System)
ETP	Équivalent Temps Plein
FiTI	Fisheries Transparency Initiative
GT	jauge brute (Gross Tonnage)
INN	Pêche illicite, non déclarée et non réglementée
MPEB	Ministère de la Pêche et de l'Économie Bleue (République de Madagascar)
ODD	Objectifs de développement durable des Nations unies
OIT	Organisation Internationale du Travail
OMI	Organisation Maritime Internationale
ORGP	Organisation régionale de gestion des pêches
PCP	Règlement relatif à la politique commune de la pêche

Pêche INN	Activités illicites, non déclarées et non réglementées (activités de pêche)
SFA	Seychelles Fishing Authority
SMEFF	Règlement (UE) 2017/2403 du Parlement européen et du Conseil du 12 décembre 2017 relatif à la gestion durable des flottes de pêche externes
SWIOP	Programme régional de l'UE: Sustainable Western Indian Ocean Programme
UE	Union européenne
VAI	Valeur Ajoutée Indirecte
VMS	Vessel Monitoring System - système de suivi des navires par satellite
WWF	World Wide Fund for Nature

1. INTRODUCTION

1.1. Objet et portée de l'évaluation/bilan de qualité

L'évaluation porte sur l'accord de partenariat dans le domaine de la pêche durable entre l'Union européenne et la République de Madagascar et son protocole de mise en œuvre¹.

L'article 31, paragraphe 10, du règlement relatif à la politique commune de la pêche (PCP)² impose à la Commission européenne de procéder à des évaluations ex ante et ex post de chaque protocole de mise en œuvre d'un accord de partenariat dans le domaine de la pêche durable (APPD) avant de soumettre au Conseil une recommandation visant à autoriser l'ouverture de négociations en vue d'un protocole qui lui succédera.

L'article 34 du règlement³ financier impose aux services de la Commission de procéder à des évaluations ex ante et ex post pour tous les programmes et activités qui entraînent des dépenses importantes.

Ces évaluations visent à informer les décideurs en vue d'une décision du Conseil autorisant l'ouverture de négociations au nom de l'UE. Elles devraient évaluer la manière dont les instruments financiers ont été efficaces pour atteindre les objectifs stratégiques de l'Union, en examinant les performances, en analysant la pertinence et la valeur ajoutée de l'action de l'Union.

L'évaluation s'appuie sur une étude d'évaluation externe rétrospective de l'APPD avec Madagascar et de son protocole de mise en œuvre 2023-2027 et prospective d'un nouvel accord et protocole de mise en œuvre, réalisée par un consultant externe dans le cadre d'un contrat spécifique, dont le rapport final est publié sur la librairie de l'UE⁴.

La période évaluée couvre la période de juillet 2023 à avril 2026, soit une partie seulement du protocole de mise en œuvre de l'accord couvrant la période du 1.7.2023 au 30.6.2027⁵. Le champ géographique concerne, d'une part, Madagascar et, d'autre part, la France, l'Espagne, l'Italie et le Portugal, titulaires des possibilités de pêche⁵.

L'évaluation couvre les 5 critères d'efficacité, d'efficience, de cohérence, de pertinence et de valeur ajoutée européenne, ainsi que les critères d'économie et d'acceptabilité, au moyen de questions spécifiques et d'indicateurs proposés pour chaque critère.

¹ https://oceans-and-fisheries.ec.europa.eu/fisheries/international-agreements/sustainable-fisheries-partnership-agreements-sfpas/madagascar_en

² Règlement (UE) n°1380/2013 du Parlement européen et du Conseil du 11 décembre 2013 relatif à la politique commune de la pêche, modifiant les règlements (CE) n°1954/2003 et (CE) n° 1224/2009 du Conseil et abrogeant les règlements (CE) n°2371/2002 et (CE) n°639/2004 du Conseil et la décision 2004/585/CE du Conseil, JO L 354 du 28.12.2013, p. 22

³ Règlement (UE, Euratom) 2024/2509 du Parlement européen et du Conseil du 23 septembre 2024 relatif aux règles financières applicables au budget général de l'Union (refonte), JO L, 2024/2509, 26.9.2024.

⁴ <https://op.europa.eu/en/publication-detail/-/publication/b64227c7-7105-11f1-9800-01aa75ed71a1/language-fr>

⁵ Règlement (UE) 2023/1478 du Conseil du 26 juin 2023 relatif à la répartition des possibilités de pêche au titre du protocole de mise en œuvre de l'accord de partenariat dans le domaine de la pêche durable entre l'Union européenne et la République de Madagascar (2023-2027) JO L 182 du 19.7.2023, p. 84-85 <http://data.europa.eu/eli/reg/2023/1478/oj>

L'évaluation prospective, quant à elle, analyse les besoins actuels et futurs de cette intervention, examine les résultats de l'évaluation ex post du protocole de mise en œuvre 2023-2027 et les leçons tirées des protocoles de mise en œuvre passés. Elle prend en considération trois scénarios stratégiques:

- absence de négociation d'un protocole;
- négociation d'un nouvel accord et d'un nouveau protocole, similaires à l'accord et au protocole précédents;
- négociation d'un nouvel accord de partenariat en matière de pêche durable et de son protocole de mise en œuvre afin de procéder aux adaptations nécessaires.

1.2. Méthodologie de l'évaluation

L'évaluation s'appuie principalement sur une étude externe menée de janvier à mai 2026 sous la direction d'un groupe interservices constitué de différents services de la Commission européenne sur la base des termes de référence du contrat spécifique n° 16 au titre du contrat-cadre MARE/2021/OP/0001. Les chiffres, tableaux et figures présentés ici sont tirés de cette étude et les références figurant dans le présent document renvoient au rapport final de l'étude⁶.

La méthodologie utilisée (voir annexe II) consiste en la collecte d'informations et de données provenant de la littérature, de la base de données de la Commission, de questionnaires ciblés et d'entretiens semi-dirigés avec les parties prenantes (opérateurs de pêche, transformateurs de poisson, autorités chargées de la pêche dans les États membres de l'UE et dans les pays tiers partenaires, représentants de la société civile), ainsi qu'en une synthèse de leur satisfaction ou de leur mécontentement concernant la mise en œuvre du protocole et en une analyse économique normalisée établissant la répartition de la valeur ajoutée économique générée. Les parties prenantes de l'UE ont été consultées entre mars et avril 2026. Les parties prenantes à Madagascar ont été consultées lors de la mission du consultant à Madagascar en mars 2026.

La méthodologie est jugée raisonnablement solide. Ses limites sont liées aux contraintes de temps, au caractère incomplet de la période de l'initiative soumise à l'évaluation (compte tenu de la date cible fixée pour le rapport final de l'étude, plus d'un an de la période de mise en œuvre n'est pas couvert), ainsi qu'à l'absence de données officielles fiables disponibles dans les statistiques des pays tiers ou auprès des opérateurs, en raison de la confidentialité commerciale.

2. QUEL ETAIT LE RESULTAT ATTENDU DE L'INTERVENTION?

2.1 Description de l'intervention et de ses objectifs

2.1.1 Accords de partenariat dans le domaine de la pêche durable (APPD)

L'article 3, paragraphe 1, points d) et e), du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne, confère à l'Union des compétences exclusives en matière de conservation des ressources

⁶ <https://op.europa.eu/en/publication-detail/-/publication/b64227c7-7105-11f1-9800-01aa75ed71a1/language-fr>

biologiques de la mer dans le cadre de la politique commune de la pêche (PCP) et de la politique commerciale commune.

La PCP prévoit que l'Union conclut des APPD avec les pays tiers et que la Commission les met en œuvre afin de créer un cadre de gouvernance juridique, environnementale, économique et sociale pour les activités de pêche menées par les navires de pêche de l'Union dans les eaux des pays tiers⁷. L'UE doit fournir au pays partenaire une compensation financière pour supporter une partie des coûts d'accès aux ressources halieutiques dans les eaux du pays tiers, ainsi qu'une aide financière pour la mise en œuvre d'une stratégie nationale en faveur de la pêche durable et de l'économie bleue. La contribution de l'UE est complétée par des redevances dues par les armateurs de l'UE.

D'une manière générale, les activités de pêche de l'Union en dehors des eaux de l'Union devraient::

- garantir une exploitation durable des ressources biologiques marines, assurer la transparence en ce qui concerne la détermination du surplus et, par conséquent, permettre une gestion des ressources compatible avec les objectifs de la PCP;
- être fondées sur les mêmes principes et normes que ceux applicables en vertu du droit de l'Union et notamment sur les meilleurs avis scientifiques disponibles ainsi que sur les informations pertinentes et l'échange d'informations pertinentes;
- promouvoir des conditions de concurrence équitables pour les opérateurs de l'Union et les opérateurs de pays tiers.

Spécifiquement, les APPD devraient:

- prévoir un accès à des ressources proportionnées aux intérêts de la flotte de l'Union en échange d'une participation financière de l'Union;
- assurer que le niveau des redevances payées par les opérateurs de l'UE pour leurs activités de pêche soit équitable et proportionné aux avantages procurés par les conditions d'accès et non discriminatoire, afin de favoriser des conditions de concurrence équitables entre les flottes de l'UE et les autres flottes étrangères;
- garantir l'approvisionnement de l'UE et des marchés de certains pays en développement;
- encourager la création d'un environnement sûr, favorable aux investissements privés et aux activités économiques; et
- garantir l'efficacité des mesures de collecte, de suivi, de contrôle et de surveillance des données;
- tenir compte des intérêts spécifiques des régions ultrapériphériques de l'Union situées à proximité (par exemple Mayotte, La Réunion).

En vertu de l'article 31, paragraphe 5, du règlement de base de la PCP, les navires de l'Union ne peuvent pas pêcher dans les eaux d'un pays tiers avec lequel un accord de partenariat dans le

⁷ Les objectifs politiques et les propositions de réforme de l'APPD sont détaillés dans la communication de la Commission au Parlement européen, au Conseil, au Comité économique et social et au Comité des régions sur la dimension extérieure de la PCP [COM (2011) 424 final du 13 juillet 2011]. Le 19 mars 2012, le Conseil a adopté des [conclusions relatives à la dimension extérieure de la politique commune de la pêche](#) et le Parlement européen a exprimé son point de vue dans son rapport du 22 novembre 2012 sur la dimension extérieure de la politique commune de la pêche.

domaine de la pêche durable est en vigueur que s'ils sont en possession d'une autorisation de pêche délivrée conformément à cet accord.

2.1.2 Accord de partenariat dans le secteur de la pêche entre l'UE et la République de Madagascar

L'accord de partenariat dans le secteur de la pêche entre l'Union européenne et la République de Madagascar et son protocole de mise en œuvre 2023-2027 prévoient des possibilités de pêche pour les navires de pêche de l'Union dans la zone de pêche de Madagascar et établissent les principes de la coopération économique, financière, technique et scientifique dans le secteur de la pêche. Ils promeuvent une pêche responsable et durable, la conservation et l'exploitation durable des ressources halieutiques et, grâce à un appui sectoriel, contribuent au développement du secteur local de la pêche.

Dans le cas de Madagascar, l'accès a été demandé pour la flotte de l'UE ciblant les espèces hautement migratoires, à savoir les thonidés, qui entrent dans la chaîne alimentaire mondiale en tant que produit de base et participent au commerce international, y compris l'approvisionnement de l'UE en poisson.

Durée de l'accord	4 ans
Date d'entrée en vigueur de l'accord	12.12.2023
Date d'application ou d'entrée en vigueur du protocole	1.7.2023 (application provisoire)
Durée du protocole	4 ans: 1.7.2023-30.6.2027
Possibilités de pêche de l'UE	Possibilités de pêche pour les navires ciblant les espèces hautement migratoires.
Contribution financière de l'UE	Accès: 0,7 million EUR par an Appui sectoriel: 1,1 million EUR par an

Le volet «appui sectoriel» est utilisé pour les activités programmées dans les domaines suivants: a) la mise en œuvre de la stratégie nationale de gestion de la pêche thonière, b) les mesures de soutien à la pêche artisanale et traditionnelle, c) la formation des marins pêcheurs, d) le suivi, le contrôle et la surveillance de la pêche, et plus particulièrement la lutte contre la pêche illicite, non déclarée et non réglementée («pêche INN»), e) le renforcement de la recherche halieutique, des capacités de gestion des écosystèmes marins et des ressources halieutiques, f) la sécurité sanitaire des produits de la pêche.

La figure 1 fournit une représentation visuelle de la logique d'intervention. Elle établit un lien entre les besoins, les objectifs, les ressources, les activités et les réalisations attendues de l'intervention. Ces réalisations sont examinées en termes de résultats et d'impacts.

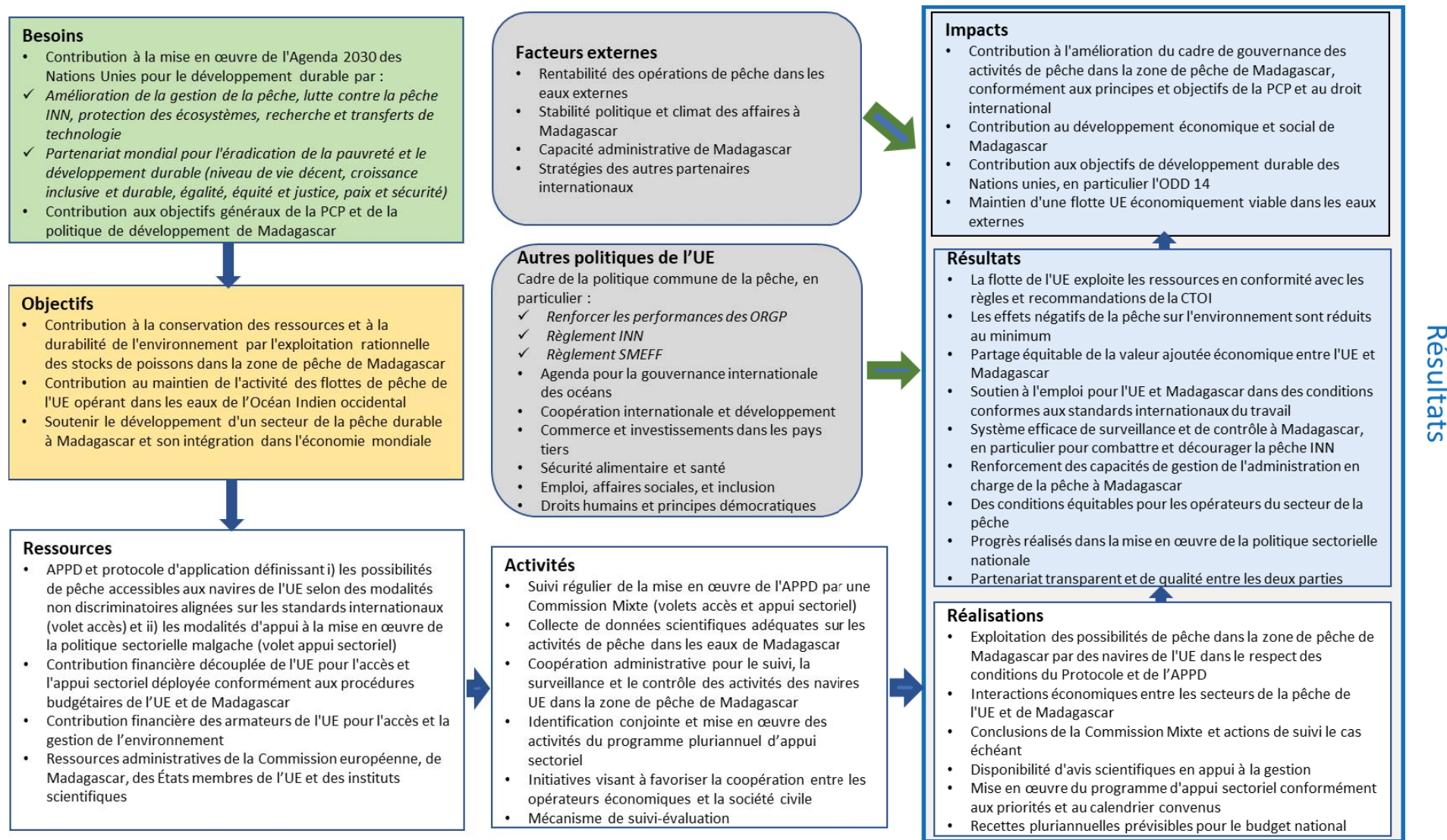


Figure 1. Logique Intervention de l'APPD avec Madagascar

2.2 Point(s) de comparaison

En l'absence de protocole de mise en œuvre entre 2016 et 2021, le point de comparaison le plus pertinent est le dernier protocole de mise en œuvre (2014-2018).

En vertu du protocole 2014-2018 (évalué en 2017)⁸:

- l'accès de la flotte de l'UE à la zone de pêche de Madagascar a été accordé à un maximum de 94 navires (thoniers senneurs). La moyenne annuelle d'utilisation de ces possibilités de pêche était de 51 navires (54 % d'utilisation moyenne annuelle);
- la moyenne annuelle des captures sur la période évaluée était d'environ 7 700 tonnes pour un tonnage de référence de 15 750 tonnes par an (49 % d'utilisation en moyenne annuelle);
- Madagascar a reçu en moyenne 1,555 million d'euros par an en contrepartie de l'accès à ses eaux (840 000 euros en moyenne par an versés par l'UE et 715 000 euros par an en moyenne versés par les armateurs);
- la contribution publique transférée à Madagascar s'est élevée à 1,54 million d'euros par an (840 000 euros en moyenne annuelle au titre de l'accès aux eaux et 700 000 euros au titre de l'appui sectoriel);
- les ressources exploitées dans les eaux de Madagascar sont suivies dans le cadre de dispositifs multilatéraux de coopération régionale et par les moyens propres de Madagascar dans le cadre du mandat de son institut de recherche et de développement;
- le rapport détaille l'état des stocks ciblés dans sa section 2.2 sur la base des données publiées par la Commission internationale pour la conservation des thonidés de l'Indien (CTOI), par l'institut de recherche et de développement et à la suite des campagnes scientifiques réalisées par des navires océanographiques;
- suivant les estimations basées sur les quantités capturées et les prix moyens à la première vente des produits de la pêche, les flottes UE ont réalisé un chiffre d'affaires annuel moyen proche de 12,5 millions d'euros (valeur courante, période 2015-2017);
- on estime que chaque euro investi par l'UE dans la compensation financière pour l'accès à la ressource a permis de générer 10,42 euros de valeur ajoutée totale, dont 5,4 euros pour l'UE et 4 euros pour Madagascar;
- l'appui sectoriel a contribué à améliorer le fonctionnement de l'administration des pêches et du secteur de la pêche à Madagascar. Il prévoyait des mesures adéquates de formation, d'infrastructures et d'équipement notamment dans les secteurs de la recherche et de la surveillance, du contrôle et du suivi;
- compte tenu des emplois équivalent temps plein directs et indirects, il est estimé que le protocole soutient un total de près de 280 emplois (moyenne annuelle), dont 80 emplois équivalent temps plein occupés par des ressortissants de l'UE.

⁸ Commission européenne, Direction générale des affaires maritimes et de la pêche, Fisheries Maritime Affairs, Megapesca Lda et POSEIDON, Évaluation rétrospective et prospective du protocole à l'accord de partenariat dans le domaine de la pêche durable entre l'Union européenne et la République de Madagascar : rapport final, Publications Office, 2017. <https://data.europa.eu/doi/10.2771/31619>

3. COMMENT LA SITUATION A-T-ELLE EVOLUE AU COURS DE LA PERIODE D’EVALUATION?⁹

En ce qui concerne la mise en œuvre du protocole 2023-2027, la situation est la suivante:

3.1. Utilisations des possibilités de pêche: autorisations demandées

Les tableaux 1 et 2 indiquent les nombres d’autorisations obtenues et les pourcentages d’utilisation par rapport au plafond de la catégorie fixé par le protocole. En moyenne annuelle, 48 % des 65 possibilités de pêche toutes catégories confondues ont été utilisées sur les deux années pleines 2024-2025. Ces chiffres varient, selon les catégories, de 65 % pour les senneurs et de 40 % pour les palangriers de moins de 100 GT à 18 % pour les autres palangriers. L’année 2023 est considérée comme peu représentative étant donné que le protocole a démarré après la saison de pêche des senneurs.

Tableau 1: Nombre d'autorisations de pêche délivrées aux navires de pêche de l'UE pour l'accès à la zone de pêche de Madagascar (hors navires d'appui)

Catégories	État membre	2023*	2024	2025	2026**
Thoniers senneurs	ES	1	12	12	11
	FR	0	11	8	5
	IT	0	1	1	1
	Sous-total	1	24	21	17
Palangriers de surface < 100 GT	FR	7	8	8	8
Palangriers de surface > 100 GT	ES	0	0	0	0
	FR	4	3	2	2
	PT	0	0	0	0
	Sous-total	4	3	2	2
TOTAL toutes catégories		12	35	31	27

Pour les navires d’appui, le nombre d’autorisations de pêche (entre 4 et 6) est resté inférieur à la limite découlant de la CTOI, telle que mentionnée dans le protocole.

Tableau 2: Taux annuels d'utilisation des possibilités de pêche (nombre de navires / nombre maximum prévu par le protocole)

Catégories	2023*	2024	2025	2026**
Thoniers senneurs	3 %	75 %	66 %	53 %
Palangriers de surface (<100 GT)	35 %	40 %	40 %	40 %
Palangriers de surface (>100GT)	31 %	23 %	15 %	15 %
Ensemble	18 %	54 %	48 %	42 %

Source: D’après Données DG MARE

Note: * période 1^{er} juillet – 31 décembre 2023 / ** situation au 25 janvier 2026

⁹ Pour rappel, les tableaux et figures sont tirés du rapport final de l’évaluation externe mentionnée au paragraphe 1.1 ; <https://op.europa.eu/en/publication-detail/-/publication/b64227c7-7105-11f1-9800-01aa75ed71a1/language-fr>

3.2. Captures réalisées sous le protocole

Les données du tableau suivant indiquent que les navires thoniers de l'UE ont capturé 18 300 tonnes en moyenne annuelle sur les deux années complètes évaluées (2024 et 2025).

Tableau 3: Données provisoires sur les captures (tonnes) des navires thoniers UE dans la zone de pêche de Madagascar.

Catégories	État membre	2023*	2024	2025	Moyenne 2024-2025
Thoniers senneurs	ES	1 334	12 214	3 613	7 913
	FR	0	8 185	9 696	8 941
	IT	0	1 443	253	848
	Sous-total	1 334	21 843	13 562	17 702
Palangriers de surface < 100 GT	FR	84	229	526	378
Palangriers de surface > 100 GT	FR	56	162	280	221
	Sous-total	140	390	806	598
Toutes catégories		1 474	22 233	14 368	18 301

Source: D'après Données DG MARE –données 2025 non encore validées par la partie malgache

Note: * période 1er juillet – 31 décembre 2023

Les captures de l'année 2026 s'élèvent, à titre provisoire, à 10 241 tonnes. La moyenne annuelle par année civile sur la période 2023 – 2026 (années extrêmes incomplètes) s'élèverait donc à 12 079 tonnes. En écartant l'année 2023, durant laquelle la flotte de senneurs n'a pas souhaité accéder à la zone, la moyenne annuelle des captures s'élève alors à 15 614 tonnes.

Poids de la ZEE de Madagascar dans l'océan Indien pour les flottes de l'Union:

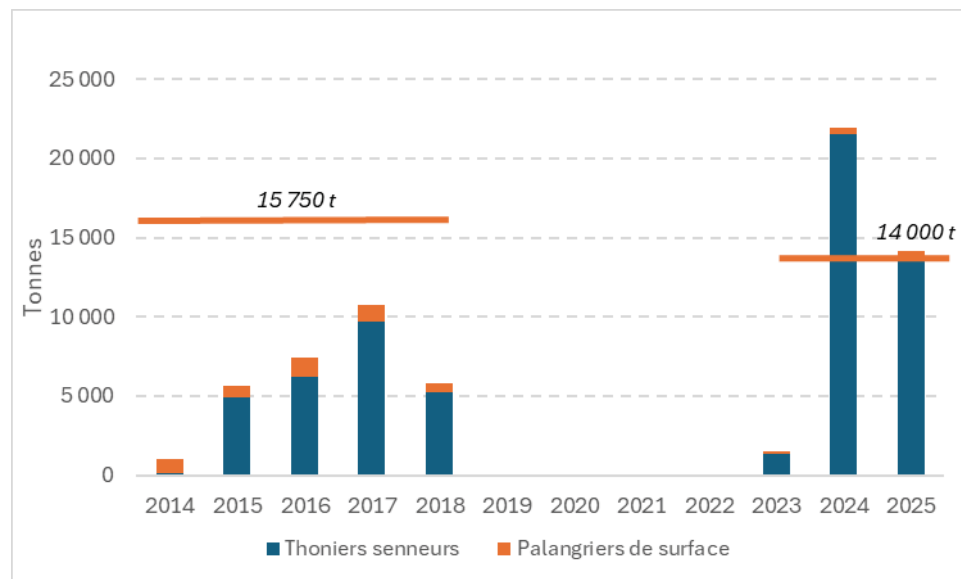
Les captures de la flotte de l'UE dans la zone de pêche de Madagascar représentent 11 % des captures de la flotte de senneurs dans l'ensemble de l'océan Indien pour 2024. Pour les palangriers, la situation est très contrastée selon les pavillons: près de 19 % des captures de l'océan Indien de la flotte palangrière française (deux segments confondus), mais nulle pour celles des autres pavillons. Il en résulte également la non-utilisation du quota de requins fixé par le protocole (cette espèce étant ciblée seulement par les palangriers espagnols et portugais).

Tableau 4: Comparaison entre les captures UE obtenues dans la zone de pêche de Madagascar et les captures totales dans l'océan Indien (tonnes) en 2024

Catégorie	État membre	Zone Madagascar	Océan Indien	%
Thoniers senneurs	ES	12 214	134 640	9 %
	FR	8 185	61 769	13 %
	IT	1 443	6 114	19 %
	Sous-total	21 843	202 523	11 %
Palangriers	ES	0	7 041	0 %
	FR	390	2 032	19 %
	PT	0	1 660	0 %
	Sous-total	390	10 733	4 %

La comparaison des captures par rapport au plafond indique que les captures 2024 et 2025 ont été historiquement hautes dans la zone de Madagascar.

Figure 2: Historique des captures des navires thoniers de l'UE dans la zone de pêche avec indication du tonnage de référence applicable aux périodes



Source: D'après Données DG MARE – non encore validées par la partie malgache pour 2025

Les navires thoniers de l'UE sont soumis à un cadre approprié en matière de suivi et de collecte de données scientifiques. Les données issues du suivi des thoniers de l'UE sont partagées avec la CTOI, et constituent une des principales bases de travail pour les évaluations des stocks et le recensement des impacts environnementaux. La coopération scientifique entre l'UE et Madagascar pour l'exploitation des stocks thoniers se déroule dans le cadre multilatéral de la CTOI.

3.3. Bilan des paiements d'accès publics, opérateurs et totaux.

Les tableaux 5 et 6 présentent les versements reçus par Madagascar:

- du budget de l'UE, dans le cadre des paiements d'accès de l'UE et des captures additionnelles éventuelles au-delà du tonnage de référence de 14 000 tonnes;
- des opérateurs (avances forfaitaires et taxe environnementale, et part variable des captures additionnelles individuelles des navires).

Tableau 5: Estimation du montant des paiements du budget de l'UE au titre de l'accès

EUR	2023*	2024	2025	Moyenne 2024-2025
Partie forfaitaire	700 000	700 000	700 000	700 000
Partie additionnelle		411 648	18 407	215 028
Total	700 000	1 111 648	718 407	915 028

Source: D'après Données DG MARE pour les captures – non encore validées par la partie malgache pour l'année 2025

Tableau 6: Estimations des montants payés par les armateurs UE au titre de l'accès toutes origines comprises (paiements forfaitaires, paiements additionnels et contribution à la gestion de l'environnement).

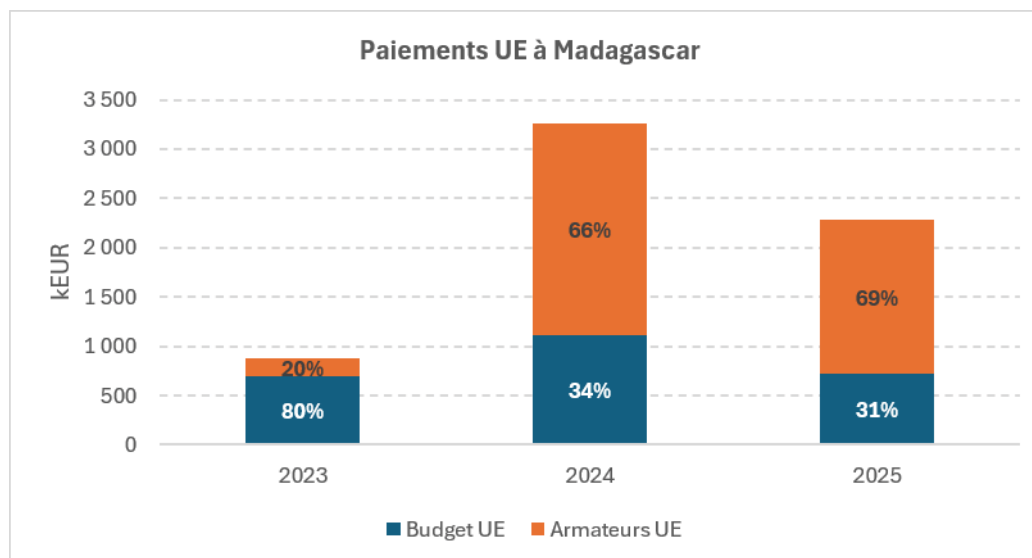
(EUR)	2023*	2024	2025	Moyenne 2024-2025
Redevances captures				
Thoniers senneurs	113 419	1 875 859	1 314 245	1 595 052
Palangriers de surface	41 735	57 349	68 547	55 877
Sous total	155 154	1 933 207	1 382 792	1 650 929
Navires d'appui	5 000	30 000	25 000	27 500
Sous-total	160 154	1 963 207	1 407 792	1 678 429
Contribution à la gestion de l'environnement				
Thoniers senneurs	11 015	171 723	148 990	160 356
Palangriers de surface	2 633	2 359	1 901	2 130
Sous total	13 648	174 081	150 891	162 486
Navires d'appui	1 243	10 985	5 006	7 996
Sous-total	14 891	185 066	155 897	170 482
TOTAL	175 045	2 148 274	1 563 689	1 855 981

Source: D'après Données DG MARE (provisoires pour la partie captures)

Note: * période 1^{er} juillet – 31 décembre 2023

La figure 3 expose la répartition des contributions dans le total perçu par Madagascar hors appui sectoriel. Les paiements sont faits sur un des deux comptes utilisés dans le cadre de l'accord. Globalement, 40 % des paiements d'accès ont été effectués sur le compte du Trésor public et 60 % l'ont été sur le compte de l'AMPA, utilisé par le MPEB pour la mise en œuvre de l'appui sectoriel et d'autres activités du Ministère.

Figure 3: Estimations des paiements annuels UE à Madagascar au titre de l'accès



Source: D'après Données DG MARE (provisoires pour la partie captures)

Note: Intègre la contribution spécifique à la gestion de l'environnement

Concernant l'évolution sur ces trois premiers points par rapport au protocole précédent: le nombre de navires actifs dans le cadre du protocole a diminué (reflet de l'érosion de la flotte sur la période), tandis que les captures ont, elles, été plus importantes, générant plus de revenus pour Madagascar, et compensant le manque à gagner lié à une baisse des recettes d'autorisations. Ces niveaux de captures supplémentaires ont engendré plus de dépenses pour le budget UE, mais aussi un coût à la tonne parfaitement aligné avec le protocole, ce qui n'était pas le cas sous le protocole précédent, lorsque le tonnage de référence prépayé par l'UE n'était pas utilisé.

3.4. État des stocks, utilisation des captures des navires pour l’approvisionnement des marchés.

Le tableau 7 présente les conclusions du comité scientifique de la CTOI pour les espèces cibles des thoniers senneurs (listao, albacore et patudo) et des palangriers de surface (espadon, patudo et germon). En résumé, la situation des stocks s’est améliorée sur la période 2022-2025: le stock d’albacore se situe désormais dans les limites de la durabilité depuis 2024 alors qu’il était surexploité avant, et l’état du stock de patudo tend à s’améliorer en passant, en 2025, d’un état surexploité et sujet à la surpêche à un état toujours surexploité, mais sujet à une pression de pêche durable, ce qui pourrait favoriser son rétablissement dans le moyen terme. Les stocks de listao, germon et espadon sont restés dans les limites de la durabilité depuis 2022 (voire avant).

Tableau 7: Bilans annuels de l'état des stocks des principales espèces ciblées par les navires thoniers UE dans la zone de pêche de Madagascar

Espèce	Nom scientifique	2022	2023	2024	2025
Listao	<i>K. pelamis</i>				
Albacore	<i>T. albacares</i>				
Patudo	<i>T. obesus</i>				
Germon	<i>T. alalunga</i>				
Espadon	<i>X. gladius</i>				

	Stock non surexploité et ne faisant pas l'objet de surpêche
	Stock non surexploité faisant l'objet de surpêche
	Stock surexploité ne faisant pas l'objet de surpêche
	Stock surexploité faisant l'objet de surpêche
	Pas évalué/Incertain/Inconnu

Source: CTOI ([lien](#))

Les captures des thoniers **senneurs** de l’UE actifs dans la région sont majoritairement destinées à la transformation industrielle (conserves ou longes de thons). Les captures alimentent principalement les usines de transformation des Seychelles, Maurice et Madagascar. L’usine de Madagascar située à Antsiranana, propriété d’une compagnie d’armement française, peut traiter environ 25 000 tonnes par an. La matière première est issue soit de débarquements directs (une quinzaine d’escales par an) soit de transports frigorifiques depuis les Seychelles qui sont le principal lieu d’escale des thoniers senneurs UE. D’après les données publiées par la SFA des Seychelles (10), autour de 20 000 tonnes de thonidés sont débarquées / transbordées depuis Madagascar par an, et 340 000 tonnes environ aux Seychelles (tous pavillons confondus). Les importations dans l’UE de conserves de thonidés originaires de

¹⁰ SFA, SFA/FSR/13, Fisheries Statistical Report, Year 2024, Seychelles Fisheries Authority, Victoria, Seychelles

Madagascar ont atteint la valeur annuelle de 46 MEUR (moyenne 2023-2025) pour un volume de 9 300 tonnes représentant environ 1,5 % du montant total des importations de ce type de produit dans l'UE. Les conserves de thons constituent 36 % de la valeur totale des importations de produits de la pêche originaires de Madagascar dans l'UE, derrière les crustacés avec 52 % (crevettes de pêche et d'élevage principalement).

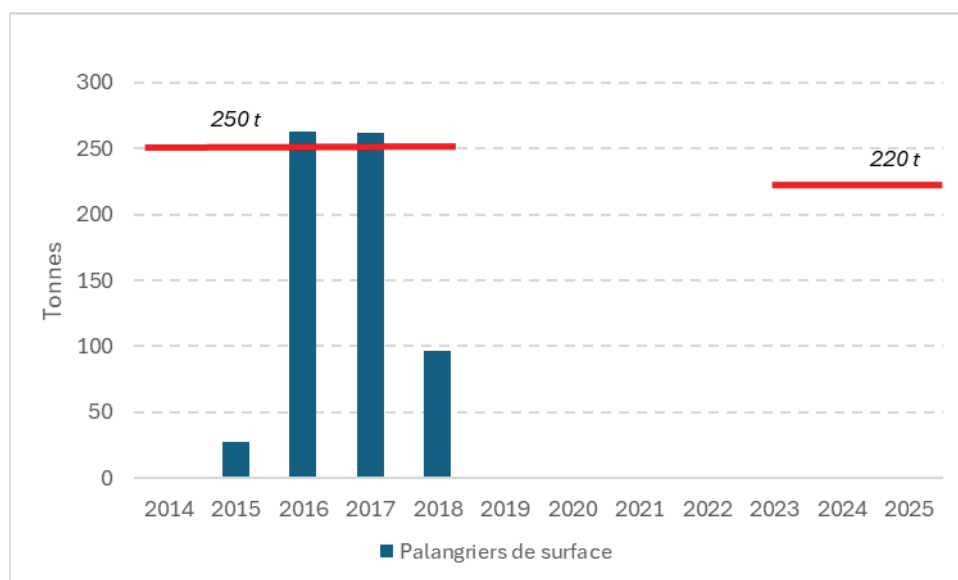
Les captures des **palangriers** de surface (français, les autres pavillons n'étant pas utilisateurs de l'accord) sont débarquées à La Réunion et alimentent le marché local et le marché de l'UE le plus souvent après découpe (filets, darnes, cubes). Des essais préalables de transformation à Madagascar n'ont pas été poursuivis (perturbations de la filière à La Réunion).

Concernant l'évolution sur ce point, l'état des stocks s'est amélioré par rapport à la période point de comparaison, cette amélioration étant toutefois le résultat de mesures de gestion adoptées au plan régional. La pêche des navires de l'Union à Madagascar continue d'être dans les limites de durabilité.

3.5. Mesures techniques

3.5.1. Limite de captures de requins

Figure 4: Captures de requins sous le protocole précédent et sous le protocole en cours avec indication de la limite applicable



Source: D'après données DG MARE (provisoires pour la partie captures)

Note: il y a eu des captures de requins sous le protocole en cours (moins de 400 kg par an) mais elles n'apparaissent pas dans le graphique pour des raisons d'échelle

Concernant l'évolution sur ce point; on peut considérer que la conformité de la flotte au respect du quota s'est améliorée, toutefois la mesure prise dans le protocole n'a pas eu d'incidence sur les stocks de requins.

3.5.2. Embarquement de marins-pêcheurs

Les obligations en matière d'embarquement de pêcheurs nationaux fixées par le protocole (3 par senneur, 2 par palangrier) auraient été respectées, mais sans que l'administration compétente malgache

(APMF) ne puisse le confirmer sur la base de données concrètes. Compte tenu du nombre de navires thoniers UE dans la zone de pêche, ce sont environ 100 postes de travail à bord qui ont été occupés par des ressortissants nationaux. Les palangriers de surface de moins de 100 GT, non soumis à l'obligation d'emploi des ressortissants malgaches de leur propre initiative, à hauteur de près de 50 % de l'équipage.

D'après les organisations professionnelles UE, l'emploi de ressortissants malgaches ne pose pas de problèmes pour les navires français, mais semble plus contraignant pour les navires thoniers d'autres pavillons qui ont une autre langue de travail. Ces opérateurs considèrent cette contrainte d'employer des ressortissants malgaches trop importante, un des motifs de non-utilisation des possibilités de pêche sous ce protocole. Une catégorie d'opérateurs regrette également l'obligation de recourir à une agence de recrutement et de placement de gens de mer pour les recrutements, sans pour autant préciser s'ils les emploieraient avec un mécanisme alternatif.

La centaine de postes de travail sur les navires thoniers de l'UE représente environ 3 % de l'effectif des gens de mer nationaux employés dans la pêche (navires nationaux et étrangers), et 18 % des nationaux employés sur des navires étrangers d'après les statistiques de l'APMF (voir Tableau 32 de l'Annexe 3).

Si les brevets du personnel de pont malgache employé par les navires UE sont bien reconnus des problèmes sont récemment survenus pour la reconnaissance de brevets de gens de mer malgaches à des postes d'officiers (lieutenant).

Les parties s'engagent à promouvoir la ratification des conventions de l'OIT, dont la Convention C.188 sur le travail dans la pêche dont les principales dispositions sont entrées dans le droit de l'UE par la directive (UE) 2017/159 ⁽¹¹⁾, mais non encore ratifiée par Madagascar

3.5.3. Embarquement d'observateurs désignés par Madagascar

9 observateurs nationaux ont été placés sur 6 thoniers senneurs et 3 palangriers en 2025, ce qui est conforme à l'objectif de 30 % considérant le nombre de navires thoniers UE présents cette année-là. Le nombre de jours de mer observés par des observateurs nationaux a été de 141 jours pour 2024 et 321 jours en 2025, donnant lieu à des contributions additionnelles des armateurs UE en faveur du programme national géré par le Centre de Surveillance des Pêches (CSP) (4 230 EUR et 7 590 EUR pour 2024 et 2025 respectivement). Parmi les difficultés rencontrées, Madagascar reconnaît un manque de ressources humaines qualifiées et un encadrement réglementaire inadéquat de cette activité professionnelle. D'après le CSP, une vingtaine de nouveaux observateurs ont été recrutés et formés en 2025.

Les objectifs en matière de couverture des marées par des observateurs embarqués avaient également été respectés sous le protocole 2014-2018.

Par rapport à la période de comparaison, sur les aspects d'embarquements d'observateurs et de pêcheurs nationaux le protocole évalué semble avoir conservé une situation stable, y compris dans le besoin d'une meilleure collecte des données.

¹¹ Directive (UE) 2017/159 du Conseil du 19 décembre 2016 portant mise en œuvre de l'accord relatif à la mise en œuvre de la convention sur le travail dans la pêche, 2007, de l'Organisation internationale du travail, conclu le 21 mai 2012 entre la Confédération générale des coopératives agricoles de l'Union européenne (Cogeca), la Fédération européenne des travailleurs des transports (ETF) et l'Association des organisations nationales d'entreprises de pêche de l'Union européenne (Europêche) (Texte présentant de l'intérêt pour l'EEE.) JO L 25 du 31.1.2017, p. 12-35

3.5.4. Obligations en matière de déclarations - Suivi contrôle et surveillance

Les deux parties se sont accordées sur la mise en œuvre de surveillance automatisée des navires et déclarations électroniques des navires (electronic reporting system – ERS) suivant des dispositions prévues par le protocole. Les obligations déclaratives sont alignées sur le règlement de l'UE en matière de contrôle, ou sur les obligations internationales (CTOI) et utilisent les mécanismes et les outils informatiques prévus par ces dispositions.

Les données de surveillance des navires (VMS) sont transmises au Centre de Surveillance de Pêche (CSP) comme prévu, et le système ERS de déclaration électronique des événements comme les entrées / sorties de zone ou les captures fonctionne. Le CSP a cependant signalé des problèmes récurrents de transmission de données ERS pour un thonier sennear, explicables par l'utilisation d'une couche de transport de données incompatible par son État membre de pavillon (normes de communication différentes) et l'absence de certaines catégories de messages électroniques («COE» et «COX»), non disponibles jusqu'à récemment et disponibles désormais seulement sur requête. Le problème, signalé en Commission mixte, a été compensé par des mesures alternatives de déclaration des captures par courrier électronique avec l'accord du CSP. Le changement de norme électronique de transmission vers FLUX est prévu par le protocole, mais nécessite l'achat de services informatiques par le CSP.

L'État membre du pavillon doit communiquer à la Commission les données agrégées sur les captures et l'effort de pêche en vue de leur transmission au pays côtier (en utilisant les outils et formats informatiques définis dans la législation de l'UE). Concernant les déclarations de captures, le CSP a confirmé une bonne cohérence entre les données de capture soumises par les navires via ERS et les données de débarquement transmises par la DG MARE. Le CSP a cependant indiqué une couverture partielle des captures par les thoniers sennear d'un pavillon en particulier qui tendent à ne déclarer que les espèces principales, alors que d'autres déclarent l'ensemble de leurs captures (espèces principales et espèces accessoires qui représentent autour de 2 % des captures).

Par rapport à la période de comparaison, les conditions de la surveillance et du suivi se sont améliorées, par l'usage plus intensif des nouvelles technologies (VMS et ERS) permettant un meilleur partage d'informations. Le suivi des incidents s'est effectué avec diligence (interruptions ponctuelles de VMS, identification d'une question technique structurelle pour l'ERS concernant un navire en particulier).

3.6. Retombées économiques et sociales découlant de l'application du volet accès du protocole

Une analyse économique standardisée pour les APPD évalue successivement le **chiffre d'affaires** généré pour les opérateurs des navires, en déduit les coûts de consommations intermédiaires (carburant, entretiens et réparations, charges variables et fixes, à partir de comptes d'exploitation types des navires UE) pour obtenir la **valeur ajoutée directe**. La valeur ajoutée directe reflète la richesse créée par les activités des navires UE, qui elle-même sert à rémunérer le travail, le capital investi ainsi qu'à payer impôts et taxes, incluant les frais d'accès à la zone de pêche de Madagascar. En retranchant de la valeur ajoutée le coût du travail (rémunérations versées) et les frais d'accès payés par les armements à la zone de pêche de Madagascar, on obtient l'**excédent brut d'exploitation (EBE)** (gross profit en anglais) qui permet une première estimation de la rentabilité des flottes. Il ne représente pas le bénéfice des entreprises concernées car il sert encore à rémunérer le capital (amortissements, dividendes) et à payer les charges fiscales dont sont redevables les entités économiques (impôts sur les sociétés, etc.).

Les tableaux suivants exposent ces résultats

Tableau 8: Estimations du **chiffre d'affaires** (en kEUR) des navires thoniers de l'UE dans la zone de pêche de Madagascar

(kEUR)	2024	2025	Moyenne 2024-2025
Thoniers senneurs	31 788	20 001	25 894
Palangriers de surface	2 297	5 026	3 662
Total	34 085	25 027	29 556

Source : Partenariat de pêche durable UE-Madagascar – Évaluations de l'accord de partenariat de pêche durable (APPD) 2023-2027 et d'un possible futur APPD la méthode et les données utilisées dans l'Annexe 4

Tableau 9: Estimations de la **valeur ajoutée directe** (en kEUR) générée par les activités des navires thoniers de l'UE dans la zone de pêche de Madagascar

(kEUR)	2024	2025	Moyenne 2024-2025
Thoniers senneurs	11 724	6 523	9 124
Palangriers de surface	1 070	2 357	1 713
TOTAL	12 794	8 879	10 837

Tableau 10: Estimations de l'**excédent brut d'exploitation** (en kEUR) générée par les activités des navires thoniers de l'UE dans la zone de pêche de Madagascar

(kEUR)	2024	2025	Moyenne 2024-2025
Thoniers senneurs	2 351	-108	1 121
Palangriers de surface	375	903	639
TOTAL	2 727	794	1 760

La **valeur ajoutée indirecte (VAI)** quant à elle, est générée par les activités des navires de l'UE au bénéfice **des filières amonts** (construction réparation navale, achats de biens et services par les navires) et des **filières avals** (commercialisation, transformation). Suivant la méthode utilisée, la valeur ajoutée indirecte se calcule en proportion des captures obtenues dans la zone de pêche de Madagascar. Les estimations portent sur les montants globaux, toutes entités géographiques bénéficiaires confondues (UE, Madagascar, autres pays qui ont capté des bénéfices économiques de l'activité des navires sous le protocole, comme les Seychelles, Maurice où les thoniers UE font escale). La répartition de la valeur ajoutée indirecte est estimée ci-dessous.

Tableau 11: Estimations de la **valeur ajoutée indirecte** (en kEUR) générée par les activités des navires thoniers UE dans les eaux de Madagascar

(kEUR)	2024	2025	Moyenne 2024-2025
Thoniers senneurs, dont:	10 801	7 046	8 923
<i>Amont</i>	2 854	2 046	2 450
<i>Aval</i>	7 947	5 000	6 474
Palangriers de surface, dont:	859	1 885	1 372
<i>Amont</i>	193	427	310
<i>Aval</i>	666	1 458	1 062
Total, dont:	11 660	8 931	10 295
<i>Amont</i>	3 047	2 473	2 760
<i>Aval</i>	8 613	6 458	7 535

Source : Partenariat de pêche durable UE-Madagascar – Évaluations de l'accord de partenariat de pêche durable (APPD) 2023-2027 et d'un possible futur APPD la méthode et les données utilisées dans l'Annexe 4

On peut additionner valeur ajoutée directe et indirecte générée par les activités des thoniers UE et les répartir entre des entités économiques situées dans l'UE, à Madagascar ou dans d'autres pays impliqués dans la chaîne de valeur.

Tableau 12: Estimation de la répartition de la valeur ajoutée directe et indirecte entre les différentes entités bénéficiaires (moyenne 2024-2025)

(kEUR)	UE	Madagascar	Autres entités
Valeur ajoutée directe	6 465	3 317	1 055
Valeur ajoutée indirecte	2 705	1 428	6 162
Paievements UE		915	
Total	9 170	5 660	7 217

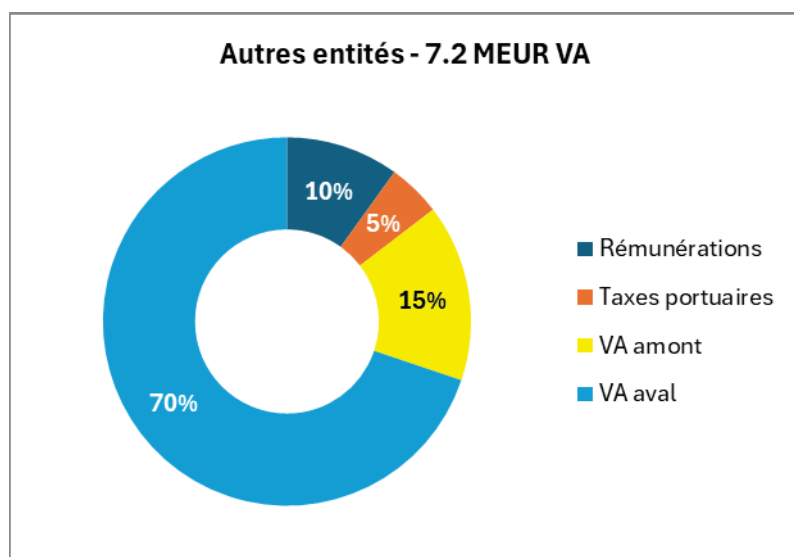
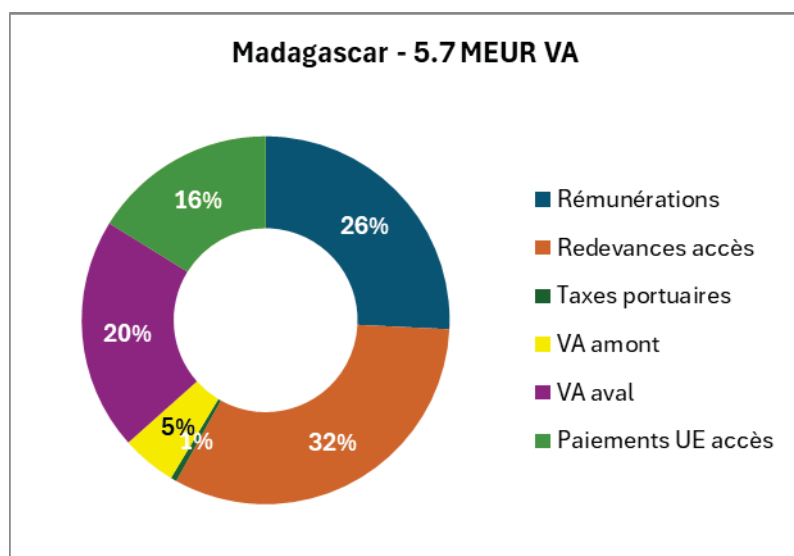
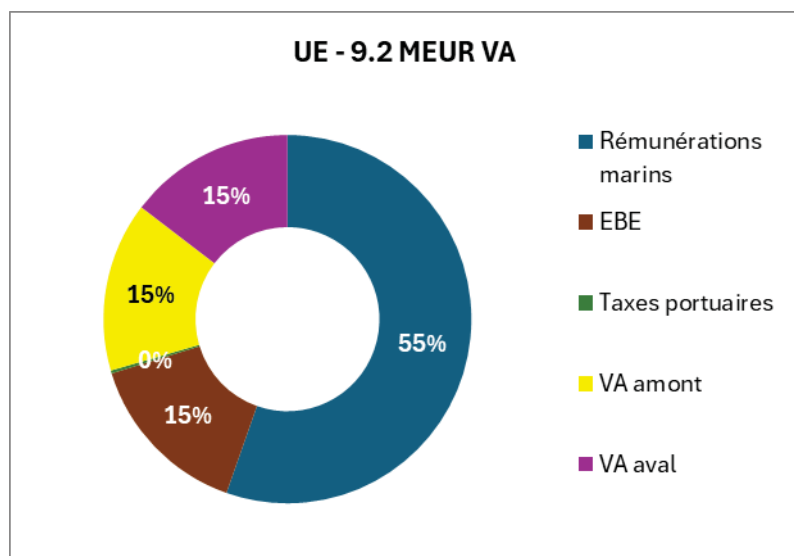
Source : Partenariat de pêche durable UE-Madagascar – Évaluations de l'accord de partenariat de pêche durable (APPD) 2023-2027 et d'un possible futur APPD la méthode et les données utilisées dans l'Annexe 4

Globalement, en moyenne annuelle sur la période 2024-2025, 42 % de la valeur ajoutée totale est au bénéfice de l'UE, 26 % au bénéfice de Madagascar (en comptant la contribution financière versée par l'UE au titre de l'accès) et 33 % au bénéfice d'autres entités incluant les Seychelles et Maurice (autres lieux d'escales et de transformation des captures des thoniers senneurs UE).

Sous le protocole précédent, la part de la valeur ajoutée annuelle moyenne au bénéfice de Madagascar était de 4,3 MEUR, soit 1,1 MEUR de moins que sous le protocole en cours.

Par poste constitutif de valeur ajoutée, la répartition est la suivante:

Figure 1: Postes constitutifs de la valeur ajoutée captée par l'UE, Madagascar et d'autres entités



Concernant le coût relatif de l'accès compte tenu des captures effectives, il est de 151 EUR / tonne de produit de la pêche capturé, supporté à 33 % par l'UE (50 EUR / tonne) et à 67 % par les armements de l'UE bénéficiaires des possibilités de pêche (101 EUR / tonne). Le coût effectivement supporté par l'UE est le même que le coût nominal de 50 EUR par tonne du fait de captures qui ont dépassé le niveau forfaitaire (le tonnage de référence) établi par le protocole pour fixer le montant de la contrepartie forfaitaire annuelle. Pour les armements UE, le prix payé (101 EUR par tonne) est supérieur au prix nominal (85 EUR par tonne) du fait *i)* de quelques navires thoniers qui n'ont pas dépassé le niveau de captures établi pour fixer le montant forfaitaire de la redevance d'accès, *ii)* de la contribution des armements UE à la gestion de l'environnement, et *iii)* des redevances d'accès payées par les navires d'appui qui s'ajoutent au compte de charges de la flotte UE.

Si la contribution de l'UE à l'appui sectoriel est ajoutée (1,1 MEUR par an), les recettes totales annuelles de Madagascar s'établissent à 3,9 MEUR moyenne 2024-2025), soit au-delà des prévisions du protocole (3,2 MEUR par an – Article 6.1) et le coût total moyen de la tonne pêchée à Madagascar est de 212 EUR par tonne (contre 294 dans l'évaluation précédente).

En moyenne annuelle, sur la période 2024-2025, le nombre d'emplois équivalent temps plein (ETP) soutenus par le protocole **à bord des navires** UE bénéficiaires des possibilités de pêche est estimé à environ **89 emplois ETP**, dont 40 % concernent des ressortissants de l'UE et 15 % des ressortissants de Madagascar. La méthode de calcul repose sur l'application d'une proportion de captures dans la zone de pêche de Madagascar par rapport aux captures totales dans l'océan Indien (9 % pour les thoniers senneurs espagnols, 14 % pour les thoniers senneurs français et 19 % pour les palangriers de surface. Globalement, les emplois totaux sur la flotte des navires thoniers de l'UE dans la région sont estimés à 306 marins de l'UE (en ETP) et 99 marins de Madagascar (en ETP) (dont 92 % sur la flotte des thoniers senneurs qui est la plus grande pourvoyeuse d'emplois embarqués).

Tableau 13: Estimations des postes d'équipage ETP annuels moyens à bord des navires thoniers de l'UE dépendant d'un accès à la zone de pêche de Madagascar

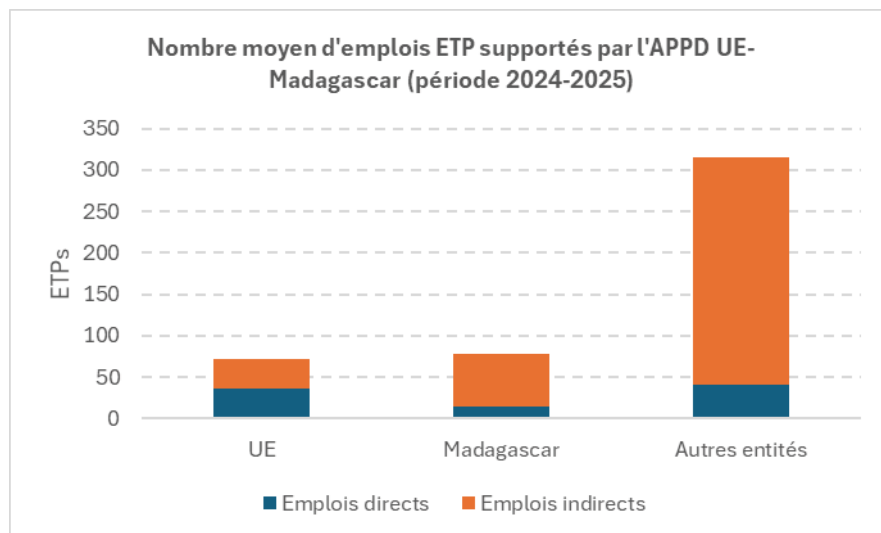
(ETP)*	Total	UE	Madagascar	Autres
Thoniers senneurs	77	29	8	40
Palangriers de surface	12	6	6	0
Total	89	35	14	40

Source : Partenariat de pêche durable UE-Madagascar – Évaluations de l'accord de partenariat de pêche durable (APPD) 2023-2027 et d'un possible futur APPD la méthode et les données utilisées dans l'Annexe 4

Note: * les ETP sont estimés au pro rata en % du total des captures dans la zone de pêche de Madagascar comme cela est établi par la méthodologie harmonisée

375 ETP sont estimés avoir été soutenus par le protocole **dans les industries connexes** en amont et en aval en moyenne annuelle sur la période 2024-2025, avec une majorité d'entre eux (92 %) dans le secteur en aval (commercialisation et transformation des captures). Les emplois de ressortissants de Madagascar sont principalement des emplois dans le pôle thonier d'Antsiranana, avec une majorité de femmes parmi les emplois de la conserverie (54 %).

Figure 2: Résumé des effets du protocole sur l'emploi (nombre annuel moyen d'ETP soutenus période 2024 à 2025)



Source : Partenariat de pêche durable UE-Madagascar – Évaluations de l'accord de partenariat de pêche durable (APPD) 2023-2027 et d'un possible futur APPD la méthode et les données utilisées dans l'Annexe 4

L'évolution de ces paramètres relatifs aux retombées économiques et sociales par rapport à la période de comparaison indique une plus grande valeur ajoutée directe à la fois pour l'UE et pour Madagascar, un excédent brut d'exploitation supérieur et un coût à la tonne pêchée moins élevé, avec une contribution au budget de Madagascar et à l'emploi supérieure. Ces évolutions sont essentiellement influencées par les niveaux de captures très nettement supérieurs, liés à des facteurs extrinsèques aux flottes et à Madagascar (variabilité interannuelle de l'abondance et des chemins migratoires des populations animales).

3.7. Appui sectoriel

Le protocole prévoit un appui à la mise en œuvre de la politique sectorielle de la pêche de Madagascar. Le montant annuel de l'appui sectoriel est de 1,1 million d'euros par an. Les fonds de l'appui sectoriel sont payés par tranches, une première fois sur la base d'un programme agréé, ensuite sur la base des résultats obtenus dans la mise en œuvre du programme pluriannuel adopté.

La programmation multi-annuelle validée par les deux parties comprend des activités portant sur les 6 domaines d'actions inscrits dans le protocole. Elle prévoit une division du développement du secteur de la pêche en deux volets: la pêche côtière et la pêche artisanale, d'une part, et l'aquaculture, d'autre part. Chacun des 7 domaines résultants est attribué à une (ou deux) directions ou agence du MPEB chargée de la mettre en œuvre:

Tableau 14: correspondance entre les axes d'intervention et les directions ou organismes rattachés au MPEB

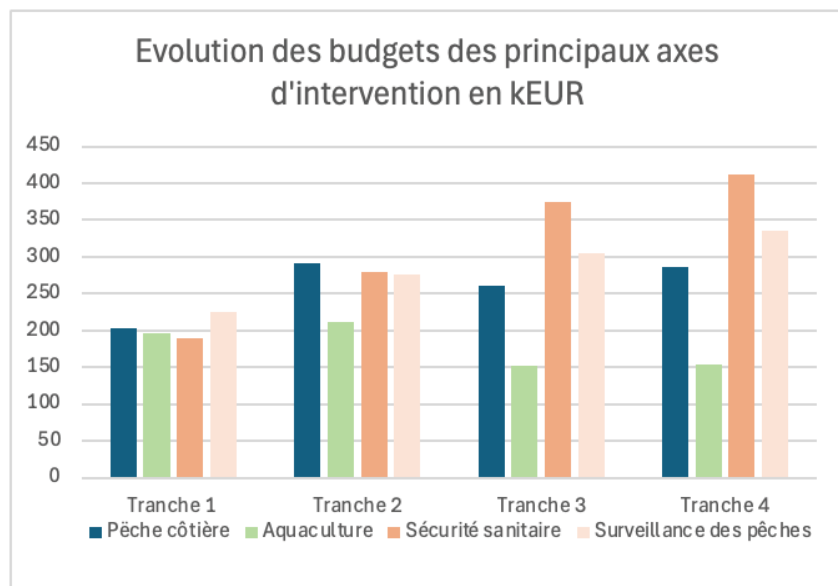
Axe d'intervention	Direction ou organisme chargé de la mise en œuvre
Développement de la pêche côtière et artisanale	Direction de la Pêche Direction de la Promotion de l'Économie Bleue
Développement de l'aquaculture	Direction de l'aquaculture
Développement de l'économie bleue et gestion de l'espace maritime	Direction d'Appui à la Gestion et la Planification Spatiale Direction de la Promotion de l'Économie Bleue
Recherche halieutique, capacités de gestion des écosystèmes marins et ressources halieutiques	Direction des Études, de la Statistique et de la Planification
Gouvernance, cadre réglementaire et communication	Agence Malgache de la Pêche et de l'Aquaculture Service de la Transparence et anticorruption
Sécurité et veille sanitaire des produits de la pêche	Agence Sanitaire Halieutique
Surveillance des pêches et lutte contre la pêche INN	Centre de Surveillance des Pêches

Tableau 15: Programmation pluriannuelle de l'appui sectoriel (2023-2027, montants en kEUR)

Axes d'intervention	Tranche 1	Tranche 2	Tranche 3	Tranche 4
Développement de la pêche côtière et artisanale	203	291	261	287
Développement de l'aquaculture	196	211	153	154
Développement de l'économie bleue et gestion de l'espace maritime	103			
Recherche halieutique, capacités de gestion des écosystèmes marins et ressources halieutiques	111	68	94	117
Gouvernance, cadre réglementaire et communication	65	69	20	20
Gestion et coordination des activités du programme sectoriel	30	35	137	151
Sécurité et veille sanitaire des produits de la pêche: Autorité Sanitaire Halieutique	189	280	375	412
Surveillance des pêches et lutte contre la pêche INN	225	276	305	336

Source: Commission Mixte de février 2026 (les totaux pour les tranches 2 et suivantes dépassent les 1,1M€ annuels du fait de l'ajout dans la programmation des reliquats des tranches 1 et 2), élaboration propre

Figure 8: Evolution des budgets alloués aux principaux axes d'intervention au cours de la programmation



Source: Tableau pivot élaboré par la délégation UE à Madagascar d'après la commission Mixte de février 2026 (élaboration propre)

Globalement, on note un taux de réalisation élevé de l'appui sectoriel en tranches 1 et 2, démontrant la capacité de l'AMPA à exécuter la programmation adoptée, avec des taux de réalisation financière supérieurs à 80 % pour la majorité des axes d'intervention (à l'exception du développement de l'économie bleue et de la sécurité sanitaire, en raison d'un décalage entre le calendrier des besoins liés aux plans de surveillance annuels et l'établissement des bilans annuels de réalisation de l'appui sectoriel).

Pour le développement de la pêche (484 kEUR engagés sur les deux premières tranches, soit 21 % de l'engagement total), plus de la moitié des opérations (300 kEUR) ont porté sur le financement de matériel à destination des pêcheurs traditionnels aux fins d'améliorer leurs conditions de travail, la sécurité en mer ou accompagner l'évolution du métier. Toutefois les impacts ont été jugés limités faute d'accompagnement par la formation de populations difficiles à atteindre (unités de froid destinées à renforcer les chaînes de valeur dans la pêche traditionnelle, mais qui sont peu utilisées) ou à cause de défauts de conception (projet d'école de pêche de Faux Cap sous-estimant les difficultés d'accès).

Les indicateurs de suivi de la programmation de l'appui sectoriel validés en Commission mixte se limitent à des indicateurs de réalisation des activités (exemples: rapport livré, infrastructure construite, équipement livré), et ne comportent pas d'indicateurs d'impacts.

Concernant le développement **de l'aquaculture**, priorité au moment de la conception initiale, l'appui sectoriel a été utilisé pour le parachèvement ou l'initiation de nouveaux projets de stations d'alevinage en milieu rural, dans une démarche de promotion d'une aquaculture de complément nutritionnel (espèces à faibles besoins trophiques), sans visée commerciale. Cependant, les projets, par essence longs à mettre en œuvre (appels d'offres, questions foncières, constructions), ne sont pas encore exploités ou réalisés.

Sur **l'économie bleue**, le pilotage est resté indécis, abandonnant les projets initiaux (centrale d'achats, ou ceux ayant parfois reçu d'autres financements, comme planification maritime spatiale) et réorientant les activités vers des achats dans le secteur pêche.

Les aspects **de gouvernance** liés au cadre réglementaire et de communication ont utilisé les fonds avec comme résultat la mise en œuvre de procédures et à la formation des agents du MPEB au niveau central et régional (Service de la Transparence et de la lutte Anti-Corruption (STAC) et la participation aux réunions de la CTOI (gouvernance des pêches au niveau régional multilatéral).

Comme sous le précédent protocole, **l'impact** le plus tangible a été le maintien des activités de l'autorité sanitaire préservant la capacité d'exportation de Madagascar sur les produits halieutiques. Cette dépendance est toutefois problématique car induit une fragilité du système de contrôle officiel, de fait trop dépendant de la ressource financière de l'accord de partenariat de pêche durable. Les impacts des investissements dans les zones d'émergence piscicoles, vues comme fers de lance des efforts du Ministère en faveur de la sécurité alimentaire, visant à toucher les populations rurales isolées des côtes, restent en gestation.

4. RESULTATS DE L'EVALUATION (PARTIE ANALYTIQUE)

4.1. Dans quelle mesure l'intervention a-t-elle été couronnée de succès et pourquoi?

4.1.1. Efficacité

Pour chaque composante (accès et appui sectoriel), des critères de réussite ont été proposés et évalués, par objectif, pour évaluer l'efficacité.

Objectif 1: contribuer à la conservation des ressources et à la durabilité environnementale par une exploitation rationnelle et durable des ressources halieutiques dans la zone de pêche de Madagascar

Sous-objectif	Critère(s) de succès
1.1. Dans quelle mesure les activités de pêche ont été dirigées exclusivement sur les surplus en prévenant la surexploitation des stocks sur la base des meilleurs avis scientifiques et d'amélioration de la transparence sur l'effort de pêche global dans eaux incluses dans le protocole?	Les stocks ciblés par la flotte UE ne sont pas surexploités à l'échelle nationale ou régionale (espèces hautement migratrices), et la capacité de pêche des navires UE est dans les limites établies ou recommandées par les ORGP compétentes. Le protocole prend en compte les stratégies de gestion promues par les ORGP et Madagascar. Madagascar participe aux travaux des ORP/ORGP et fournit des données sur les activités des navires battant son pavillon et sur les navires étrangers en activité dans ses eaux.
Résultat	Le protocole est conforme aux règles de conservation et de gestion adoptées dans le cadre multilatéral de la CTOI applicables aux flottes de l'UE. Madagascar participe aux travaux de la CTOI et affiche un taux élevé de conformité avec les mesures de la CTOI. Madagascar publie des informations sur les activités menées par les navires autorisés à pêcher dans la zone de pêche nationale
1.2 Dans quelle mesure la mise en œuvre a suivi les mêmes principes et standards pour la gestion des pêches que ceux appliqués dans les eaux de l'UE?	L'UE et Madagascar adoptent des mesures de gestion visant à réduire les prises accessoires, les rejets, et les impacts possibles sur les écosystèmes

Sous-objectif	Critère(s) de succès
Résultat	Les mesures de protection des écosystèmes mises en œuvre par les opérateurs de navires thoniers de l'UE dans la zone de pêche de Madagascar et dans l'océan Indien suivent les mesures de protection des écosystèmes de la CTOI. Les mesures unilatérales mises en œuvre par les opérateurs de l'UE sur une base volontaire sous le contrôle de tiers garantissent le respect des mesures de la CTOI en matière d'écosystèmes tout en offrant une protection supplémentaire et en fournissant des données sur les incidences des activités de pêche sur les écosystèmes. Par rapport à son prédécesseur, le protocole a introduit une nouvelle source de financement d'activités visant la protection des écosystèmes dont l'utilisation devrait être mieux alignée avec son objet.
1.3 Dans quelle mesure l'évaluation technique et scientifique des pêcheries concernées s'est-elle améliorée?	Les activités de pêche de l'UE sont soumises à un cadre approprié d'obligations de déclaration (journal de bord, VMS, observateurs, etc.) dans l'accord et à un cadre de collecte de données scientifiques (composition par taille des captures, paramètres biologiques, etc.) Ces informations sont transmises à l'ORGP compétente. Les scientifiques de l'UE et de Madagascar participent activement aux comités scientifiques des ORGP.
Résultat	Les activités de pêche de l'UE sont soumises à un cadre approprié d'obligations de déclaration (journal de bord, VMS, observateurs, etc.) dans l'accord et à un cadre de collecte de données scientifiques (composition par taille des captures, paramètres biologiques, etc.) Ces informations sont transmises à l'ORGP compétente. Les scientifiques de l'UE et de Madagascar participent activement aux comités scientifiques des ORGP
1.4 Dans quelle mesure le protocole a contribué à s'assurer le contrôle et le respect des règles des flottes de l'UE.	La flotte de l'UE est correctement suivie (VMS, AIS, etc.); les déclarations, le suivi et le contrôle se déroulent comme prévu par le protocole et la législation applicable. De plus, il y a un cadre de suivi et de contrôle de toutes les captures et de leur composition, les infractions possibles sont sanctionnées; l'appui sectoriel est utilisé pour renforcer le suivi, contrôle et surveillance (SCS).
Résultat	Le suivi, le contrôle et la surveillance des navires thoniers de l'UE ont été globalement à la hauteur des attentes du protocole, mais quelques problèmes demeurent pour certains navires, explicables en partie par un retard dans la transition vers le standard international de transmission de données (FLUX). Le CSP bénéficie d'une part substantielle (22 %) du budget pluriannuel de l'appui sectoriel.

Objectif 2: Contribuer au maintien des activités de pêche de la flotte UE de pêche lointaine et de l'emploi lié aux flottes de l'UE opérant dans le cadre de l'APP et de son protocole

Sous-objectif	Critère(s) de succès
2.1 Dans quelle mesure l'accord et le protocole visent à obtenir une part appropriée des ressources excédentaires, en fonction des intérêts des flottes de l'UE et de leur stratégie de pêche régionale et sous-régionale, et en tenant compte de l'activité d'autres navires non malgaches dans ses eaux (sur la base ou non d'accords d'accès).	Les espèces et leurs quantités couvertes par le protocole correspondent aux stratégies de pêche de la flotte UE. Les possibilités de pêche disponibles sont acceptables au regard des activités de toutes les flottes actives dans les mêmes eaux aux niveaux national, sous-régional et régional.
Résultat	L'importance d'un accès à la zone de pêche de Madagascar se vérifie pour les catégories des thoniers senneurs et des palangriers de surface basés à La Réunion. La non-utilisation de l'APPD par les palangriers de surface hauturiers espagnols et portugais suggère que cela n'est pas le cas pour cette catégorie. Si les besoins en matière d'accès se vérifient pour la plupart des catégories de flotte, les possibilités de pêche disponibles en nombre de navires apparaissent surdimensionnées, avec un taux d'utilisation moyen de 48 % en décalage par rapport aux attentes des autorités de Madagascar découlant du protocole.
2.2 Dans quelle mesure le niveau des redevances payées par les armateurs de navires UE pour leurs activités de pêche est équitable et proportionné aux coûts et recettes des armements UE, et non discriminatoire, et favorise des conditions de concurrence équitables entre les différentes flottes.	L'APPD et son protocole offrent des conditions semblables à celles s'appliquant à d'autres flottes étrangères opérant dans la zone de pêche du protocole. Le rapport coût bénéfice est acceptable et raisonnable pour les armateurs de l'UE et Madagascar.
Résultat	Les conditions d'accès imposées à la flotte thonière de l'UE par le biais du protocole convergent dans une large mesure avec les conditions d'accès imposées par Madagascar à d'autres opérateurs étrangers au travers des conventions conclues avec des associations de pêche. La flotte thonière de l'UE est cependant soumise à une limite de capture sur les requins non imposées aux autres flottes étrangères, et non sujette à une inspection annuelle préalable imposée aux autres flottes étrangères.
2.3 Dans quelle mesure l'APPD/le protocole assure un approvisionnement approprié des marchés de l'UE, de Madagascar et de certains pays tiers	L'APPD / le protocole apporte un cadre raisonnable pour encourager les débarquements, et soutient ainsi l'approvisionnement du marché local et du commerce avec les pays tiers. L'APPD / le protocole encourage la coopération pour le commerce des produits de pêche entre l'UE et Madagascar et/ou les pays tiers.

Sous-objectif	Critère(s) de succès
Résultat	<i>L'activité des navires thoniers de l'UE dans la zone de pêche de Madagascar contribue à l'établissement d'un climat des affaires incitant des interactions économiques entre les navires thoniers de l'UE et le secteur des pêches de Madagascar. Ces interactions ont des retombées économiques indirectes pour Madagascar.</i>
2.4 Prendre en compte les intérêts spécifiques des régions ultrapériphériques – RUPs – de l'UE situées à proximité	<i>L'APPD couvre les besoins des flottes de l'UE basées dans les régions ultrapériphériques voisines en assurant une continuité de leurs zones de pêche</i>
Résultat	<i>L'APPD couvre les besoins de la flotte de l'UE basée dans la région ultrapériphérique voisine de La Réunion en assurant une continuité des zones de pêche</i>

Objectif 3: Soutenir le développement d'un secteur de la pêche durable dans le pays partenaire (au travers du cadre de gouvernance que l'APP crée et par l'appui sectoriel, la coopération sur l'économie Bleue, au développement de la petite pêche et de la pêche artisanale, à la création d'emplois, au développement des stratégies sectorielles nationales et locales) et analyse des impacts géographiques, sociaux, économiques et environnementaux

Sous-objectif	Critère(s) de succès
3.1 Dans quelle mesure l'APPD / le protocole contribue au développement social, environnemental et économique de Madagascar	<i>L'appui sectoriel et l'activité économique que crée la mise en œuvre de l'APPD, contribuent au fonctionnement du secteur de la pêche, à une meilleure gouvernance, à la transparence et au développement social et économique inclusif de la zone couverte par le protocole actuel. En outre, ils permettent d'assurer des formations, des équipements et des infrastructures adéquats, notamment dans les domaines de la science et du SCS.</i> <i>L'utilisation de l'appui sectoriel a fait l'objet d'un rapport en bonne et due forme (résultats détaillés sur les avantages économiques et sociaux escomptés)</i>
Résultat	<i>L'appui sectoriel a contribué au développement économique, social et environnemental de Madagascar, mais les éléments collectés ne permettent pas un suivi de l'impact des activités.</i>
3.2 Promouvoir l'emploi des marins locaux, améliorer les infrastructures et encourager les débarquements, soutenir le pays tiers dans le développement de la pêche locale et de l'industrie de transformation de l'UE, et des marchés domestiques et de ceux de certains pays tiers. Créer de l'emploi directement et indirectement <i>Promouvoir des conditions de travail décentes dans le secteur de la pêche.</i>	<i>Les navires de l'UE recrutent une partie de leur personnel localement: ils bénéficient de bonnes conditions de travail et d'une formation appropriée, équivalente aux normes de l'OIT.</i> <i>Une partie des captures est débarquée et transformée localement.</i> <i>Les captures débarquées sont commercialisées sur les marchés locaux et voisins. Des flux commerciaux sont générés avec succès.</i> <i>Identification d'éléments qui facilitent les relations commerciales et de ceux qui les découragent</i>

Sous-objectif	Critère(s) de succès
Résultat	Le protocole contribue à des conditions favorisant les interactions économiques entre les navires thoniers de l'UE avec des impacts économiques et sociaux positifs pour Madagascar. La contribution de l'appui sectoriel de l'UE au fonctionnement de l'autorité compétente en matière de certification sanitaire des exportations permet au pays de maintenir un flux d'exportations vers l'UE représentant un chiffre d'affaires annuel de 130 MEUR.

Conclusion: le protocole est jugé globalement efficace sur les **3 objectifs** de durabilité **environnementale** (les activités des navires de l'Union dans le cadre du protocole bénéficient d'évaluation scientifique et de mesures de gestions définies en commun par l'UE et de Madagascar au sein de la CTOI, et complétées par des mesures communes de suivi des données de contrôle des activités des navires), de durabilité **économique** (maintien des activités de la flotte de l'Union et des emplois liés, y compris en ce qui concerne les régions ultrapériphériques) et de soutien du secteur du pays partenaire.

4.1.2. Efficience: dans quelle mesure les effets attendus ont-ils été atteints à des coûts raisonnables?

Objectif	Critère(s) de succès
Le protocole est d'un bon rapport coût-bénéfice pour l'UE.	La contribution financière de l'UE est proportionnée aux possibilités de pêche mises à disposition dans le protocole et par catégorie
Résultat	Du fait de captures 2024 et 2025 qui ont dépassé le tonnage de référence, la contrepartie de l'UE au titre de l'accès est exactement proportionnelle au coût prévu par le protocole au moment de cette évaluation.
L'appui sectoriel et la coopération sur les actions de l'économie bleue, les domaines politiques, la petite pêche et la pêche artisanale, la sécurité alimentaire, etc. convenus dans la programmation initiale, ont été réalisés à un coût raisonnable.	Toutes les activités incluses dans l'appui sectoriel ont été correctement utilisées et ont bénéficié à Madagascar et si possible à l'UE en termes environnementaux, sociaux et économiques.
Résultat	La mise en œuvre de l'appui sectoriel par Madagascar indique un haut niveau d'exécution en cohérence avec la programmation pluriannuelle adoptée en commission mixte. L'amélioration prévue du suivi et de l'exécution est à saluer.
Le protocole est d'un bon rapport qualité-prix pour les armateurs de l'UE.	La contribution des armateurs est proportionnée à leurs captures effectives et à leurs bénéfices comparés à leurs coûts opérationnels et revenus totaux.
Résultat	Le mécanisme de fixation du montant des redevances d'accès prévu par le protocole en cours permet aux armements de l'UE de préserver leur rentabilité, avec l'avantage d'établir une certaine proportionnalité entre les captures obtenues et les redevances payées.

L'efficacité du protocole est assurée par l'intensité des activités de pêches dans les années 2024 et 2025, ayant utilisé à plein et au-delà les possibilités prévues, rentabilisant l'accès payé par la contribution publique.

4.1.3. Économie: dans quelle mesure les ressources sont-elles disponibles dans des délais escomptés, et en quantité et qualité appropriées, et au meilleur prix?

Objectif	Critère(s) de succès
<i>La contribution de l'UE, en particulier pour l'appui sectoriel est proportionnée aux besoins de Madagascar et à sa capacité d'absorption</i>	<i>La contribution de l'UE pour l'appui sectoriel est alignée avec les besoins nationaux et locaux et sa capacité d'absorption. Le montant total de l'appui sectoriel est utilisé suivant l'échéancier convenu et adapté aux besoins du pays partenaire. Quand il y a eu des modifications du programme initial d'appui sectoriel, celles-ci ont favorisé l'utilisation de la contrepartie financière et ont contribué au développement durable du pays.</i>
Résultat	<i>La contribution de l'UE au titre de l'appui sectoriel (1,1 MEUR par an) est alignée sur les capacités d'absorption de Madagascar si l'on en juge par un taux de décaissement conforme aux prévisions du protocole. L'efficacité du mécanisme de gestion des budgets disponibles mis en œuvre par l'AMPA et la rareté d'autres appuis extérieurs expliquent en grande partie la performance. Une meilleure prise en compte des besoins locaux des secteurs pêche et aquaculture et un suivi des activités financées paraissent néanmoins nécessaires.</i>
<i>Dans quelle mesure les coûts administratifs et obligations découlant de la mise en œuvre du protocole sont appropriés à sa mise en œuvre?</i>	<i>Les obligations déclaratives introduites par le protocole sont proportionnées à ce qui est nécessaire pour sa mise en œuvre.</i>
Résultat	<i>Le protocole n'a pas introduit d'obligations déclaratives nouvelles pour les armateurs de l'UE par rapport au protocole précédent. Les obligations en vigueur découlent déjà de textes législatifs existants comme celui du règlement de contrôle, des obligations internationales (CTOI). L'absence d'exigences supplémentaires contribue à la stabilité réglementaire pour les opérateurs. Des mesures de simplification supplémentaires pourraient être possibles si Madagascar poursuivait l'harmonisation des modes de transmissions informatiques des données (ERS / FLUX)</i>

4.1.4. Cohérence: dans quelle mesure la logique d'intervention n'est-elle pas en contradiction, et est cohérente, avec d'autres interventions ayant des objectifs similaires?

Objectif	Critère(s) de succès
<i>Cohérence entre le protocole et la PCP en général, et avec sa dimension internationale, et avec la politique régionale de pêches (ORGP, et autres organisations)</i>	<i>Le protocole est aligné sur la PCP en général, contribue à atteindre les objectifs de l'UE à l'échelle régionale - incluant la création d'un réseau régional d'APPD; et est cohérent avec d'autres APPD dans la région et avec les objectifs des ORGP et d'autres organisations ou autres interventions de l'UE.</i>
Résultat	<i>L'APPD et son protocole sont globalement cohérents avec la politique Commune de la Pêche de l'UE. Il contribue à un réseau régional d'APPD incluant Maurice et les Seychelles, complété par des accords sous régime d'autorisations directes avec d'autres entités pour les accès aux zones de pêche du Canal du Mozambique.</i>

Objectif	Critère(s) de succès
<i>Dans quelle mesure le protocole et sa mise en œuvre sont compatibles, cohérents et complémentaires avec les autres interventions de l'UE telles que SEAE, DG INTPA, DG ENV DG SANTE, DG TRADE, et DG TAXUD</i>	<i>Le protocole apporte une contribution substantielle à l'efficacité d'autres politiques de l'UE et inversement. Le protocole et sa mise en œuvre sont cohérents, et contribuent positivement avec d'autres interventions, en particulier avec les programmes mis en œuvre avec l'appui de la DG INTPA et les États membres de l'UE</i>
Résultat	<i>L'intervention de l'UE sous l'APPD en cours est cohérente avec d'autres interventions de l'UE et de ses États membres au niveau bilatéral et au niveau régional. Les différentes interventions contribuent au développement du secteur de la pêche et à l'amélioration de son cadre national de gouvernance.</i>
<i>De quelle manière l'accord et son protocole d'application sont cohérents avec la politique nationale de la pêche et d'autres politiques connexes et sont bien coordonnés avec les politiques régionales?</i>	<i>Le protocole contribue à la réalisation des objectifs identifiés aux niveaux national, local et régional. Les autorités, les parties prenantes et la société civile sont informées de la contribution.</i> <i>Le protocole contribue à la gestion durable des pêches aux niveaux local, national et régional.</i>
Résultat	<i>L'appui sectoriel est aligné avec le cadre stratégique national pour le développement du secteur et contribue à l'alignement avec le cadre régional en soutenant la participation du ministère à la CTOI. Un effort de transparence sur la programmation de l'appui sectoriel a été fait et reste à encourager.</i>

Conclusion: Le protocole et sa mise en œuvre sont compatibles, cohérents, et complémentaires avec les autres interventions de l'UE à Madagascar, tout particulièrement avec le programme régional océan (SWIOP) en cours. Les services de la Commission européenne et de l'UE s'assurent de la complémentarité de leurs interventions en cours et à venir par des dialogues interservices.

4.2. Comment l'intervention de l'UE a-t-elle fait la différence et pourquoi?

4.2.1. Valeur ajoutée de l'UE – dans quelle mesure l'intervention apporte de la valeur ajoutée pour l'UE?

Objectif	Critère(s) de succès
Quelle est la valeur ajoutée résultant de l'intervention de l'UE dans le cadre du protocole, comparée à l'absence d'accord / protocole? Dans quelle mesure les États membres auraient-ils pu mettre en place des mesures alternatives appropriées? Dans quelle mesure les avantages globaux de l'Accord et du protocole représentent-ils une valeur ajoutée pour l'UE?	La contribution financière, en particulier l'appui sectoriel, est utilisée avec succès pour soutenir le développement du secteur de la pêche nationale. Preuve de la nécessité et de l'utilité des avantages découlant de l'accord, notamment en termes de bonne gouvernance, de conservation des ressources naturelles, de bonne mise en œuvre des politiques sectorielles, d'infrastructures, de services sociaux, de création d'entreprises, de formation professionnelle et de programmes visant à développer et à moderniser le secteur de la pêche, afin que cette répartition profite au pays, à ses ressources naturelles, et à sa population. Les espèces incluses dans l'accord sont celles qui présentent un intérêt pour la flotte de l'UE, compte tenu des espèces disponibles et des possibilités de pêche pour toutes les flottes opérant dans la même zone, et les possibilités sont effectivement utilisées par les opérateurs de l'UE. Ces résultats n'auraient pas pu être obtenus avec la même efficacité sans une intervention au niveau de l'UE et un accès similaire aux ressources ne pourrait être assuré sans l'action de l'UE.
Résultat	L'intervention de l'UE au travers de l'APPD et de son protocole d'application pour la période 2023-2027 apporte une valeur ajoutée par comparaison avec des interventions des États membres. La valeur ajoutée de l'UE réside principalement dans les possibilités pluriannuelles d'accès à la zone de pêche de Madagascar sous un cadre contraignant pour les deux parties, par la disponibilité d'un budget annuel de 1,1 MEUR sur les quatre années du protocole ciblé pour appuyer la mise en œuvre de la politique sectorielle de la pêche de la Madagascar, et par l'intégration de principes de bonne gouvernance, et notamment le principe de transparence dont l'application a fait l'objet de progrès sensibles par rapport au protocole précédent en cohérence avec l'engagement de Madagascar dans le processus FiTI.

L'intervention de l'UE au travers de la signature de l'APP et de son protocole d'application pour la période 2023-2027 apporte une valeur ajoutée par comparaison avec des interventions des États membres, qui ne peuvent intervenir de façon comparable pour l'accès commun de leur flotte. Pour Madagascar, l'UE relève le niveau de la gouvernance au travers des bonnes pratiques mises en œuvre dans le cadre du protocole (suivi des navires et des déclarations de captures, suivi des paiements, dialogue sur la gestion des fonds de l'appui sectoriel).

4.2.2. Acceptabilité: dans quelle mesure les parties prenantes acceptent-elles l'intervention en général, et en particulier l'instrument proposé ou employé?

Objectif	Critère(s) de succès
Dans quelle mesure les armements de l'UE sont-ils satisfaits par le protocole?	Les armements de l'UE sont satisfaits par les conditions techniques et financières du protocole et soutiennent son renouvellement (avec de possibles adaptations)

Objectif	Critère(s) de succès
Résultat	Les armements de l'UE qui utilisent l'APPD acceptent les conditions et appuient son renouvellement avec quelques adaptations à la marge. Pour les palangriers de surface hauturiers espagnols et portugais qui n'ont pas utilisé l'APPD, l'inadaptation des dispositions du protocole à leurs stratégies d'exploitation expliquerait en grande partie l'absence d'intérêt, en notant que ce désintérêt pour les APPD en vigueur dans la région est général.
Dans quelle mesure le secteur national et local de la pêche est-il satisfait par le protocole?	L'administration nationale, les parties prenantes et la société en général sont satisfaites de la mise en œuvre des obligations du protocole et soutiennent son renouvellement; elles louent l'avantage de l'accord.
Résultat	Suivant les retours des consultations, l'APPD est accepté de manière satisfaisante par la partie malgache, grâce notamment aux efforts faits par le MPEB pour associer la société civile et l'informer. Ce momentum positif, interrompu par les changements institutionnels, doit être repris.
Dans quelle mesure les autorités compétentes de Madagascar sont-elles satisfaites par le protocole?	Les autorités nationales sont satisfaites par la mise en œuvre du protocole et soutiennent son renouvellement (avec des adaptations possibles)
Résultat	Les autorités de Madagascar sont satisfaites par la mise en œuvre du protocole et soutiennent son renouvellement moyennant des adaptations portant notamment sur la structuration de la contrepartie financière payée par l'UE et les armements de l'UE.

4.3. L'intervention est-elle toujours pertinente?

Objectif	Critère(s) de succès
Dans quelle mesure les objectifs fixés dans l'APPD et son protocole d'application correspondent-ils encore aux besoins de l'UE, de ses États membres, et des armateurs de navires de l'UE - dans la zone couverte par le protocole en cours? Aurait-il dû y avoir des objectifs différents?	La mise en œuvre de l'APPD et de son protocole est alignée sur les objectifs de durabilité des ressources et de l'environnement; soutien au développement d'un secteur de la pêche durable au niveau national et local; facilitation de l'intégration des États côtiers dans l'économie mondiale; amélioration des connaissances scientifiques et techniques, soutien aux échanges économiques et au développement économique et social durable) et répondent correctement aux besoins nationaux et locaux et à ceux de l'UE et de sa flotte
Résultat	L'intervention de l'UE au travers de l'APPD continue de répondre aux besoins de certains segments de flotte de l'UE et aux besoins de Madagascar.
Le protocole est-il pertinent avec les objectifs des ORGP et le réseau régional d'accords de l'UE. Dans quelle mesure est-il pertinent et crée-t-il des impacts importants?	Pour les espèces hautement migratrices, le protocole contribue aux objectifs définis au niveau des ORGP. Il aide au maintien d'un réseau d'APPD dans la région. Il crée des synergies entre l'UE et les pays voisins dans les ORGP.

Objectif	Critère(s) de succès
Résultat	<i>Le protocole contribue aux objectifs de la CTOI. Néanmoins, les opportunités d'échanges sur les questions de coopération régionale données par l'APPD ont été peu exploitées jusqu'alors, ce qui a entraîné des divergences d'approche assez nettes entre les deux parties sur des questions régionales prioritaires.</i>

Oui, l'intervention reste pertinente car elle reste alignée avec les besoins exprimés par l'UE et Madagascar, les flottes de l'Union continuant à souhaiter accéder, dans un cadre réglementé et prévisible, à la zone de pêche de Madagascar. La pertinence de l'intervention pour l'UE est démontrée par l'utilisation des possibilités par l'intégralité de la flotte de senneurs industriels de l'Union active dans la zone de l'océan Indien, et par l'intégralité de la flotte de petits palangriers de la Réunion en mesure d'accéder à une zone éloignée de leur base. Le protocole offre à ces flottes des possibilités prévisibles à des tarifs stables sur la durée du protocole. Du côté de Madagascar, le protocole reste pertinent par les ressources générées, qui répondent à des besoins majeurs de financement, y compris d'action de l'État comme le contrôle en mer et à terre des mesures de gestion de la pêche, le contrôle sanitaire ou pour le développement d'actions destinées à impacter positivement les capacités de sécurité alimentaire des citoyens de Madagascar. Pour la région, l'activité des navires de l'UE alimente des unités de productions dans plusieurs pays de la région et l'emploi qui y est lié. Les interactions entre les navires de l'UE et le secteur local de Madagascar sont modérées, car elles sont réparties sur les pays/territoires de la zone (Seychelles, Maurice, la Réunion) et en raison de capacités d'accueil limitées dans le port thonier de Madagascar.

5. QUELS SONT LES CONCLUSIONS ET LES ENSEIGNEMENTS TIRES?

5.1. Conclusions

Le protocole s'inscrit en cohérence avec les politiques de pêche de l'UE et internationales, dans le contexte régional de l'océan Indien. Le protocole suit les principes et standards de gestion des pêches, assurant le respect des normes établies par la CTOI, et sert d'instrument de gouvernance, alimentant le dialogue entre l'UE et Madagascar.

Il offre un accès significatif aux zones de pêche pour les navires de l'UE, bénéficiant principalement à la flotte des thoniers senneurs, bien que son potentiel ne soit pas pleinement exploité par les thoniers palangriers. L'activité des navires soutient l'emploi dans la région, y compris l'embarquement de pêcheurs de Madagascar et l'emploi des femmes dans le secteur de la transformation.

La compensation financière a atteint voire dépassé les niveaux prévus annuellement du fait de niveaux de captures élevés, mais restant variables d'année en année.

Le protocole soutient le secteur de la pêche de Madagascar grâce à un appui sectoriel visant à améliorer le suivi, la surveillance, la pêche artisanale et le développement économique. Un bon niveau de transparence a été obtenu, grâce à la bonne volonté et à la proactivité de la partie malgache.

5.2. Les enseignements tirés

La variabilité des captures des flottes se confirme, avec des niveaux de captures très élevés à Madagascar par rapport aux périodes précédentes, en dépit d'un plus petit nombre de navires. Les bons résultats n'ont pas d'explication claire, les navires ont été plus présents dans le canal du Mozambique en raison de migrations plus précoces et d'une présence plus longue dans la zone des ressources recherchées.

Les niveaux de captures sont influencés essentiellement par l'activité des navires senneurs.

Les hauts niveaux de captures tirent mécaniquement vers le haut tous les paramètres financiers et socioéconomiques dont le calcul est lié à la proportion des captures à Madagascar par rapport aux captures des segments concernés dans l'ensemble de la région.

On ne peut toutefois pas tirer de prévisions fiables sur le maintien des captures à ces niveaux pour l'avenir.

Il est important de paramétrer les nombres d'autorisations en meilleure adéquation avec les possibilités réelles, sous peine de générer une perception de manque à gagner pour l'autre partie qui s'attend à de plus hauts revenus générés par l'achat d'autorisations de pêche.

L'appui sectoriel a bénéficié d'un bon taux de décaissement grâce à l'organisation mise en place, en maintenant les ressources disponibles dans un compte bancaire dédié, et en mettant en œuvre une coordination par une agence et non directement par le ministère.

Il manque toutefois d'indicateurs d'impacts pour fournir une indication objective des impacts réels des actions engagées, notamment dans le secteur aquacole et sur des investissements de construction, ou les achats de matériels et d'équipements pour la pêche artisanale.

Les reprogrammations génèrent des complexités pour le suivi, surmontées grâce à la mobilisation d'un attaché sur place, chargé du suivi du protocole.

6. ÉVALUATION EX ANTE

L'évaluation ex ante d'un éventuel futur APPD et de son protocole de mise en œuvre apporte un éclairage prospectif qui complète l'évaluation ex post. Elle se penche expressément sur les enseignements tirés et expose les pistes envisageables pour la mise en œuvre d'un APPD entre l'UE et Madagascar, au moyen d'un ensemble d'options stratégiques disponibles.

6.1. Évaluation ex ante

6.1.1. Pour Madagascar

La zone de pêche de Madagascar est une zone attractive pour la flotte thonière de l'UE car située sur le chemin des migrations des espèces hautement migratrices dans l'océan Indien. Des accords d'accès avec des intérêts étrangers tels que ceux de l'UE permettent au pays de valoriser son potentiel halieutique et sa position stratégique sur les routes migratoires des thonidés par des recettes budgétaires et un don d'appui à la mise en œuvre de sa politique sectorielle.

Compte tenu de son rôle clé en tant qu'État côtier et État du port dans l'océan Indien, Madagascar a par ailleurs besoin de ressources pour garantir la mise en œuvre adéquate des mesures de conservation et de gestion de la CTOI visant à établir des conditions de pêche durables pour l'exploitation des stocks hautement migratoires de l'océan Indien. Madagascar a adhéré depuis 2017 à l'Accord relatif aux mesures du ressort de l'État du Port (AMREP – PSMA en anglais), entré en vigueur en 2016¹².

Pour Madagascar, l'accord de pêche avec l'UE a pour objectif long terme d'assurer également des retombées économiques pour son secteur de la pêche au travers de l'utilisation des services portuaires et de transformation des espèces capturées par la flotte thonière de l'UE dans l'océan Indien oriental, notamment dans les eaux de Madagascar. Les accords de pêche conclus par Madagascar avec l'UE et d'autres entités contribuent à élever le niveau d'attractivité de son port en donnant aux navires la possibilité d'accéder à la zone en y effectuant des opérations de pêche

6.1.2. Pour l'UE

L'UE a confirmé son engagement à améliorer la gouvernance des océans au travers de la communication conjointe adoptée en 2022¹³. En complément de ses actions auprès des organisations régionales de pêche (ORGP) compétentes, telles que la CTOI, l'UE encourage la mise en place de mesures cohérentes visant à préserver et à conserver les stocks exploités au travers de son réseau d'accords de pêche, en promouvant une gestion basée sur les avis scientifiques, et la transparence dans le respect d'un traitement équitable entre les différentes flottes de pêche. L'APP entre l'UE et Madagascar, vient compléter un réseau d'accords qui couvre ainsi 3 États côtiers riverains de l'océan Indien.

Dans le cadre de ses efforts pour améliorer la gouvernance des océans, l'UE considère la lutte internationale contre la pêche illicite, non déclarée et non réglementée (INN) comme l'une de ses priorités. Cette lutte se matérialise notamment à travers le Règlement (UE) 1005/2008 et le soutien à de nombreux programmes de développement visant à renforcer les capacités des États côtiers en développement à lutter contre ce fléau. Dans cette optique, les navires de l'UE doivent maintenir un comportement exemplaire, quelle que soit leur zone de pêche. Ainsi, l'UE doit disposer de mécanismes d'encadrement pour superviser l'activité des flottes dans les eaux relevant d'un éventuel futur protocole, tout en respectant le droit international et les objectifs de la politique commune de la pêche (PCP) de l'UE tout en renforçant les capacités des États côtiers à s'engager dans la lutte contre la pêche INN.

Dans le cadre de son action extérieure, l'UE s'est engagée auprès de la Communauté internationale à jouer un rôle de premier plan dans la mise en œuvre du programme de développement durable à l'horizon 2030 adopté en 2015 par les Nations unies. L'UE a par conséquent besoin de pouvoir mobiliser un instrument qui contribue à l'atteinte des Objectifs de Développement Durable des Nations unies, notamment les objectifs qui concernent la vie aquatique (ODD 14) dans les eaux de Madagascar, en synergie avec d'autres interventions de l'UE et de ses États membres.

¹² <https://www.fao.org/treaties/results/details/en/c/TRE-000003/>

¹³ COMMUNICATION CONJOINTE AU PARLEMENT EUROPÉEN, AU CONSEIL, AU COMITÉ ÉCONOMIQUE ET SOCIAL EUROPÉEN ET AU COMITÉ DES RÉGIONS Fixer le cap vers une planète bleue durable – Communication conjointe relative au programme de l'UE de gouvernance internationale des océans - [JOIN/2022/28 final](#)

6.1.3. Pour Madagascar et l'UE

La création d'un cadre de dialogue politique sectoriel avec des financements dédiés en synergie avec d'autres interventions de l'UE permet aux deux parties d'échanger et de mettre en œuvre ensemble des initiatives visant à promouvoir le développement durable du secteur de la pêche, y compris des initiatives pour coopérer dans la lutte contre la pêche INN et pour le renforcement de la recherche halieutique.

La baisse du nombre de navires sur la période récente pourrait justifier un ajustement du nombre d'autorisations de pêche

6.1.4. Pour la flotte de l'UE et les États membres

Pour les armateurs de l'UE, il est crucial d'obtenir des accords d'accès stables sur plusieurs années, permettant aux navires de planifier leurs stratégies de pêche régionales sur plusieurs saisons. Les flottes nécessitent également des conditions d'accès régies par un cadre juridique solide, définissant clairement les droits et obligations de chaque partie (navires et État côtier), avec des mécanismes d'arbitrage équitables en cas de présomption de non-respect des engagements. Ils recommandent le renouvellement du protocole, tout en limitant les contraintes opérationnelles (liées aux embarquements de pêcheurs, d'observateurs, le recours à des intermédiaires) et conserver l'attractivité économique (niveau de redevances et des avances forfaitaires). Les autorités de pavillon quant à elles font l'écho des souhaits de leurs opérateurs, en soulignant l'intérêt d'une continuité des activités sous protocole d'accord de partenariat de pêche durable.

L'APPD avec Madagascar revêt une importance particulière pour les palangriers de surface basés à la Réunion pour optimiser leurs opérations de pêche et profiter à l'économie de cette région ultrapériphérique.

6.1.5. Pour les associations de pêcheurs locaux et la société civile à Madagascar et à l'international

La société civile internationale et locale souhaite améliorer la transparence auprès du public des activités de pêche dans les eaux de Madagascar (données de captures, conditions d'accès, etc.); et de l'appui sectoriel (conception, mise en œuvre et suivi des résultats). La durabilité doit être assurée et les communautés côtières positivement impactées.

Elle souhaite également être mieux impliquée dans le processus de conclusion des accords de pêche / de renouvellement du protocole à l'APP.

Pour la Fédération européenne défendant les droits des marins à bord des navires de pêche de l'UE (ETF), la clause sociale devrait être actualisée selon la nouvelle clause instaurée dans les derniers protocoles de mise en œuvre d'APP(D) conclus par l'UE avec d'autres pays tiers partenaires, afin d'offrir une meilleure protection sociale aux pêcheurs.

6.2. La valeur ajoutée européenne

Dans l'hypothèse où la conclusion d'un nouvel accord de pêche était l'option choisie, seule l'Union européenne est compétente pour sa négociation en vertu du Traité sur le Fonctionnement de l'Union européenne. L'implication de l'UE s'effectue alors sous couvert de la Commission européenne dans

la négociation et le suivi de mise en œuvre d'un nouveau protocole, ce qui apporte une plus-value claire:

- la Commission européenne est alors chargée de s'assurer que le protocole et sa mise en œuvre sont conformes aux standards internationaux, de la PCP, et des autres accords de pêche de l'UE avec des pays tiers partenaires dans la région;
- la possibilité pour l'UE de disposer d'un instrument lui permettant de mettre en œuvre sa politique sectorielle au niveau sous-régional par l'effet de levier donné par un réseau d'APPD cohérents et de ses autres interventions au sein des organisations régionales de pêche (CTOI, SIOFA etc.); et
- un instrument spécifique de coopération sectorielle bilatérale avec Madagascar. L'UE sera en position de la coordonner avec ses autres interventions de coopération bilatérale et régionale, et avec d'éventuelles interventions de ses États membres le cas échéant.

6.3. Objectifs politiques et de gestion

Les objectifs des accords de pêche sont guidés par les articles 31 et 32 du règlement relatif à la PCP, en tenant compte des conclusions du Conseil de 2012¹⁴ sur la dimension extérieure de la PCP. Conformément à la politique de l'UE en matière d'accords de pêche, les objectifs de l'intervention future doivent se fonder sur les objectifs généraux et spécifiques qui guident la logique d'intervention de l'UE pour tous les APPD et qui sont les mêmes que ceux indiqués à la section 4.1.1 du présent document.

6.4. Options stratégiques, y compris les risques associés

Cette partie de l'évaluation considère trois scénarios:

- un scénario d'absence nouvel Accord et d'un nouveau protocole (option A);
- un scénario de négociation d'un nouvel Accord et d'un nouveau protocole à l'identique (option B); et
- un scénario négociation d'un nouvel Accord et d'un nouveau protocole avec des ajustements découlant des leçons l'évaluation ex post (option C).

Ces trois options et leurs risques associés sont étudiés ci-dessous.

6.4.1. Option A absence nouvel Accord et d'un nouveau protocole

Cette option comporte les risques suivants:

- perte d'accès par manque d'aboutissement de négociations d'accès par la flotte sous régime d'autorisations directes (réglementées par le Règlement 2017/2043) entre Madagascar et les armements des navires thoniers de l'UE (peu probable) (risque peu élevé);
- renchérissement de l'accès sous ces modalités;

¹⁴ Conclusions du Conseil sur la dimension extérieure de la PCP. 19.03.2012, 7086/12

- diminution des recettes budgétaires annuelles de l'État découlant des paiements de l'UE (1,8 MEUR sous l'APPD actuel, incluant 0,7 MEUR de contrepartie accès et 1,1 MEUR de contrepartie appui sectoriel);
- difficultés pour le MPEB pour sécuriser des financements pour la mise en œuvre des politiques sectorielles en l'absence de mécanismes établis pour le reversement de 80 % des recettes du secteur de la pêche sur le budget de l'AMPA
- difficultés de transition pour l'AMPA vers les procédures de décaissement prévues par la réglementation nationale

Les autres impacts de cette option A seront:

- absence de paiements de l'UE au titre de l'accès et au titre de l'appui sectoriel;
- absence de plateforme de dialogue sectoriel entre l'UE et Madagascar.

6.4.2. Option B négociation d'un nouvel Accord et d'un nouveau protocole à l'identique

- Les principaux risques associés à cette option B sont:
 - o un déséquilibre persistant entre le nombre maximum de possibilités de pêche (65 unités) et l'utilisation réelle de ces possibilités par la flotte thonière de l'UE dans la mesure où il n'y a pas de signaux suggérant un accroissement sensible de la flotte thonière de l'UE dans l'océan Indien;
 - o si les niveaux de captures reviennent vers les niveaux constatés sous le protocole précédent, ce que laissent entrevoir les résultats provisoires pour 2026 (autour de 10 000 tonnes par an), diminution de l'efficacité de l'investissement de l'UE dans l'APPD et diminution concomitante des rentrées budgétaires pour Madagascar;
 - o mesures de conservation et de gestion différentes de celles imposées aux autres navires étrangers (limite de captures de requins);
 - o non-alignement des clauses sociales gouvernant l'emploi de gens de mer malgaches à bord des navires thoniers avec les clauses sociales désormais intégrées dans les APPD/protocoles renouvelés. Il manquera ainsi les provisions applicables aux agences de recrutement et les dispositions en matière de suivi du respect des règles par les parties concernées sous l'égide de la Commission mixte.

6.4.3. Option C négociation d'un nouvel Accord et d'un nouveau protocole avec des ajustements découlant des leçons l'évaluation ex post

Les ajustements justifiés par l'évaluation ex post sont:

- l'introduction dans l'article 3.4 d'une obligation de respect des règles de l'OIT en matière de conditions de travail, d'une obligation de respect de normes sociales que pourraient adopter des organisations compétentes (CTOI par exemple) et d'une référence à la directive UE 2017/159 pour les États membres de l'UE qui n'ont pas ratifié la Convention C.188 de l'OIT. La modernisation de la clause sociale pour refléter les avancées issues du dialogue entre l'UE et ses partenaires sociaux, considérant également le besoin d'intégrer les agences de recrutement

dans le champ d'application des clauses si l'obligation de recrutement de marins malgaches par ces agences est reconduite;

- l'introduction d'un article spécifique sur la coopération régionale à l'instar de l'article 9 de l'APPD conclu en 2020 entre l'UE et les Seychelles. Un article spécifique invitant les deux parties à coordonner leurs décisions respectives, et notamment la possibilité de présenter des propositions conjointes au sein des organisations régionales, aura plus de poids que la possibilité visée à l'article 9.2 de l'APPD UE-Madagascar en cours;
- le maintien de l'accès pour deux catégories de navires de pêche thonière (thoniers senneurs et palangriers de surface), mais en considérant des nombres maximaux d'autorisations de pêche mieux alignés avec l'effectif des flottes UE en activité dans l'océan Indien;
- d'autres catégories de pêche, y compris une catégorie de pêche thonière à la canne, pourront faire l'objet de campagnes expérimentales exploratoires prévues à l'article 12 du protocole en cours (la pêche des petits pélagiques utilisés par les thoniers canneurs pour les approvisionnements en appâts vivants posant la question de la disponibilité de surplus pour cette ressource);
- la suppression de la limite de captures sur les espèces de requins autorisés, à moins que la pertinence de l'application de cette mesure à la seule flotte des palangriers de surface l'UE ne soit démontrée d'un point de vue conservation ou gouvernance;
- l'intégration dans l'APPD de nouvelles dispositions réglementaires applicables aux autres navires thoniers étrangers au travers de convention d'accès, comme l'obligation d'inspection annuelle des navires dans un port;
- un rééquilibrage entre les parties forfaitaires et les parties variables des paiements UE et armateurs de l'UE pour l'accès afin d'améliorer la prévisibilité des recettes pour Madagascar;
- la considération d'une augmentation de la contribution de l'UE au titre de l'appui sectoriel. Madagascar, au travers de l'AMPA, a en effet démontré sa capacité à utiliser des montants supérieurs aux montants prévus par le protocole en cours (budget appui sectoriel, paiement des captures additionnelles et de la taxe de gestion de l'environnement);
- la confirmation par le protocole du paiement de la première tranche de l'appui sectoriel sur la base de la programmation agréée lors de la première Commission mixte.

Les risques associés à cette option tiennent principalement à l'impossibilité de pouvoir raisonnablement anticiper les niveaux de captures des navires thoniers de l'UE dans la zone de pêche de Madagascar. L'historique des captures dans la zone de pêche, ainsi que dans des zones de pêche voisines (Seychelles, Maurice) confirme la probabilité élevée de variations interannuelles de l'abondance et de capturabilité de la ressource thonière dans une zone donnée en fonction des conditions océanographiques.

6.5. Résultats et impacts attendus des 3 options

Critère / option	Option A: APPD non renouvelé	Option B: prorogation de l'APPD en cours	Option C: adoption d'un nouvel APPD avec des ajustements
Impacts environnementaux	• Probable poursuite de l'exploitation des ressources thonières par thoniers senneurs et palangriers de surface sous le régime d'autorisation directe encadré par le Règlement SMEFF de l'UE impliquant <i>inter alia</i> conformité avec les mesures de la CTOI • Absence de plate-forme de dialogue sectoriel pour le transfert des bonnes pratiques de la PCP en matière de durabilité environnementale	• Probable poursuite de l'exploitation des ressources thonières par thoniers senneurs et palangriers de surface sous les conditions de l'APPD et en respect des mesures de la CTOI • Possibilité de conduite de campagnes expérimentales sur d'autres ressources avec dispositif d'observation scientifique renforcé • Disponibilité d'une plate-forme de dialogue sectoriel pour le transfert des bonnes pratiques de la PCP et concertation bilatérale sur des questions de conservation d'intérêt régional	• Probable poursuite de l'exploitation des ressources thonières par thoniers senneurs et palangriers de surface sous les conditions de l'APPD et en respect des mesures de la CTOI • Possibilité de conduite de campagnes expérimentales sur d'autres ressources avec dispositif d'observation scientifique renforcé • Disponibilité d'une plate-forme de dialogue sectoriel pour le transfert des bonnes pratiques de la PCP et concertation bilatérale sur des questions de conservation d'intérêt régional
Impacts économiques	Madagascar • Perte d'une partie des recettes budgétaires issues des paiements pour l'accès payés par la partie UE, • Perte du fonds d'appui pluriannuel à la mise en œuvre de la politique sectorielle (1,1 MEUR par an sous l'APPD en cours)	Madagascar • Maintien des recettes budgétaires issues des paiements pour l'accès aux niveaux actuels (autour de 2,8 MEUR en moyenne annuelle) mais avec prévisibilité incertaine du fait de l'importance relative de la part variable • Disponibilité du fonds d'appui pluriannuel à la mise en œuvre de la politique sectorielle (1,1 MEUR par an)	Madagascar • Recettes budgétaires pluriannuelles, probablement autour des niveaux actuels, avec prévisibilité améliorée pour les deux parties • Disponibilité d'un fonds d'appui pluriannuel à la mise en œuvre de la politique sectorielle probablement augmenté du fait des bonnes performances en matière d'absorption

Critère / option	Option A: APPD non renouvelé	Option B: prorogation de l'APPD en cours	Option C: adoption d'un nouvel APPD avec des ajustements
	Union européenne • Économie d'au moins 1,8 MEUR par an pour le budget de l'UE • Difficultés économiques découlant de l'imprévisibilité des autorisations directes par comparaison avec le cadre de l'APPD	Union européenne • Dépense annuelle de 1,8 MEUR par an pour le budget de l'UE avec une performance en termes d'efficacité dépendante de l'utilisation de l'APPD par les armateurs UE • Disponibilité de conditions d'accès pluriannuelles pour les navires thoniers de l'UE sous des termes bien acceptés pour la plupart des catégories de navires • Présence d'une limitation de captures sur les requins dont la pertinence reste à démontrer, influant négativement sur l'attractivité de la zone pour les palangriers de surface de plus de 100 GT	Union européenne • Dépense annuelle (montant à identifier) pour le budget de l'UE avec une performance en termes d'efficacité dépendante de l'utilisation de l'APPD par les armateurs UE • Disponibilité de conditions d'accès pluriannuelles pour les navires thoniers de l'UE sous des termes bien acceptés pour la plupart des catégories de navires
Impacts sociaux	Madagascar • Maintien d'une centaine de postes de travail pour des ressortissants malgaches • Clause sociale plus vague que celle des APPD de l'UE • Commission européenne non impliquée dans le suivi des clauses d'embarquement des ressortissants nationaux	Madagascar • Maintien d'une centaine de postes de travail pour des ressortissants malgaches • Clause sociale plus ancienne que celle des nouveaux APPD de l'UE, notamment sans considération des droits et obligations des agences de recrutement	Madagascar • Maintien d'une centaine de postes de travail pour des ressortissants malgaches • Conditions de travail encadrées par des clauses reflétant les avancées de l'UE en la matière, y compris droits et obligations des agences de recrutement
	Union européenne • Aléas sur les ≈ 40 emplois ETP de ressortissants UE (emplois embarqués et dans les filières connexes) du fait de l'imprévisibilité des autorisations directes par comparaison avec le cadre APPD.	Union européenne • Statu quo sur les ≈ 40 emplois ETP de ressortissants UE (emplois embarqués et dans les filières connexes)	Union européenne • Probable statu quo sur les ≈ 40 emplois ETP de ressortissants UE (emplois embarqués et dans les filières connexes)

6.6. Comparaison des 3 options

Note	Légende		
0	Critère vraisemblablement non atteint		
1	Critère vraisemblablement faiblement atteint		
2	Critère vraisemblablement moyennement atteint		
3	Critère vraisemblablement atteint de manière satisfaisante		
4	Critère vraisemblablement pleinement atteint		
Critère d'évaluation	Option A: APPD non renouvelé	Option B: prorogation de l'APPD en cours	Option C: adoption d'un nouvel APPD avec des ajustements
Pertinence (dans quelle mesure l'option répond aux besoins)	Note: 0 / 4 Le non-renouvellement de l'APPD ne répond à aucun des besoins identifiés	Note: 4 / 4 La reconduction de l'APPD sous une configuration comparable répond aux besoins identifiés pour les deux parties	Note: 4 / 4 Un nouvel APPD avec des termes ajustés répond aux besoins identifiés pour les deux parties
Efficacité (dans quelle mesure les objectifs assignés à l'intervention peuvent être atteints)	Note: 1 / 4 La coopération UE-Madagascar dans le secteur des pêches devra se faire dans le cadre général de la politique bilatérale et régionale de coopération de l'UE et de la <i>Team Europe</i> qui n'offre pas la même flexibilité que l'appui sectoriel pour l'adaptation aux besoins de Madagascar	Note: 3 / 4 Les possibilités de pêche restent alignées sur les mesures de gestion et de conservation de la CTOI Les activités des navires thoniers dans la zone de pêche de Madagascar génèrent des retombées socio-économiques pour Madagascar (notamment région d'Antsiranana) Présence d'une limite de captures sur les requins discriminatoire et pas nécessairement pertinente, avec effets contreproductifs sur l'utilisation des possibilités de pêche Les conditions de travail des gens de mer malgaches et d'autres pays tiers sont gouvernées par des clauses devenues obsolètes L'efficacité de l'appui sectoriel ne peut être évaluée ex ante car dépendra des conditions de mise en œuvre (programmation, gestion technique et financière des activités, suivi-évaluation).	Note : 4 / 4 Les possibilités de pêche restent alignées sur les mesures de gestion et de conservation de la CTOI Les activités des navires thoniers dans la zone de pêche de Madagascar génèrent des retombées socio-économiques pour Madagascar (notamment région d'Antsiranana) Les conditions de travail des gens de mer malagasy et autres pays tiers sont gouvernées par des clauses intégrant les derniers acquis sociaux L'efficacité de l'appui sectoriel ne peut être évaluée ex-ante car dépendra des conditions de mise en œuvre (programmation, gestion technique et financière des activités, suivi-évaluation)..
Efficience (sans quelle mesure les ressources utilisées sont proportionnées aux résultats escomptés)	Sans objet (pas d'engagement spécifique budgétaire sur APPD UE-Madagascar dans ce cas)	Note: 2 / 4 Déséquilibre entre les possibilités de pêche négociées et l'utilisation réelle de ces possibilités par les navires UE L'efficience de l'investissement de l'UE dans l'appui sectoriel ne peut être	Note: 3 / 4 Meilleure proportionnalité entre les possibilités de pêche négociées et l'utilisation mais l'efficience reste tributaire du niveau de captures soumis à de fortes probabilités de variations interannuelles pour

		évaluée ex ante car dépendra de la programmation, des conditions de mise en œuvre et des résultats atteints.	des raisons environnementales Prévisibilité des paiements UE améliorée suite au rééquilibrage entre partie forfaitaire et partie variable des contributions UE et armateurs UE pour l'accès L'efficacité de l'investissement de l'UE dans l'appui sectoriel ne peut être évaluée ex-ante car dépendra des conditions de mise en œuvre et des résultats atteints. L'approche appui budgétaire pourrait néanmoins simplifier la gestion de l'appui et l'orienter vers des résultats mesurables.
Cohérence (dans quelle mesure l'intervention contribue à d'autres interventions aux objectifs similaires)	Note: 2 / 4 Sans APPD, l'UE disposera de moins de moyens pour mettre en œuvre la stratégie sous régionale suivant les principes de la PCP Les principes généraux guidant la Politique de coopération continueront néanmoins à s'appliquer au cadre de coopération UE-Madagascar mais avec moins de flexibilité pour répondre aux besoins.	Note: 3 / 4 Disponibilité d'une plateforme de dialogue sectoriel pour les questions bilatérales, avec un agenda pouvant être élargi aux questions régionales Un APPD permet de mettre en œuvre de manière cohérente et complémentaire des activités soutenant les objectifs de la PCP et ceux de la politique de coopération en matière de développement durable. Les activités contribuent aux Objectifs de Développement Durable, en particulier l'ODD 14 relatif à la vie aquatique.	Note: 4 / 4 Disponibilité d'une plateforme de dialogue sectoriel pour les questions bilatérales, avec un agenda pouvant être élargi aux questions régionales Un APPD permet de mettre en œuvre de manière cohérente et complémentaire des activités soutenant les objectifs de la PCP et ceux de la politique de coopération en matière de développement durable. Les activités contribuent aux Objectifs de Développement Durable, en particulier l'ODD 14 relatif à la vie aquatique. Sous cette option, avec l'hypothèse d'un budget d'appui sectoriel augmenté, possibilité accrue d'appui à Madagascar pour l'engagement national dans les instruments internationaux de gouvernance, en cohérence avec l'agenda de l'UE sur la gouvernance internationale des océans
Note	3 / 16	12 / 16	15 / 16

6.7. Suivi d'un futur Accord et protocole de mise en œuvre

Une fois entrés en vigueur, un nouvel accord et son protocole de mise en œuvre continueront à faire l'objet d'un suivi dans le cadre du dialogue technique en cours entre les autorités du pays partenaire et la DG MARE. Ce dialogue technique devrait continuer à encourager, comme c'était le cas dans le cadre du protocole de mise en œuvre 2023-2027, la préparation des réunions annuelles de la

commission mixte, qui a le pouvoir de prendre des décisions sur la mise en œuvre des volets « accès » et « appui sectoriel » de l'accord.

Le cadre de suivi devrait continuer à intégrer des indicateurs sur l'utilisation des possibilités de pêche. Le cadre de suivi devrait également contenir des indicateurs pour le contrôle périodique de l'application des dispositions du protocole relatives à l'embarquement de marins-pêcheurs et d'observateurs nationaux et à la contribution en nature à la sécurité alimentaire.

En ce qui concerne le volet « appui sectoriel », le cadre de suivi devrait continuer à prévoir des indicateurs de décaissement afin de mesurer les progrès accomplis dans la mise en œuvre. Dans la mesure du possible, il conviendrait que le suivi continue à comprendre des indicateurs sur le nombre de bénéficiaires directs des activités et, le cas échéant, des indicateurs sur les avantages économiques des activités.

Conformément aux exigences du règlement financier de l'UE et de la PCP, le protocole devra faire l'objet d'une évaluation ex post indépendante, qu'il sera nécessaire de mettre en œuvre environ 18 mois avant la date d'expiration du protocole afin de donner aux institutions européennes le temps de se préparer à une éventuelle négociation dans le cadre de la procédure législative ordinaire sans interruption des possibilités d'accès.

Direction générale des affaires maritimes et de la pêche

PLAN/2025/2329— MARE — Accord de pêche UE-Madagascar — mandat de négociation en vue d'un nouvel Accord et protocole

1- Application du programme pour une meilleure réglementation

Cette initiative ne nécessite pas d'analyse d'impact, puisqu'elle définit une approche de politique générale et ne s'engage dans aucune action. Cela est conforme à l'application souple standard des règles d'amélioration de la réglementation aux accords de partenariat dans le domaine de la pêche durable, qui implique un calendrier serré pour proposer et adopter des accords individuels et des exigences juridiques inévitables pour la préparation du renouvellement ou de la révision des accords. Il n'y a pas eu de choix d'autres options stratégiques en l'espèce, la non-poursuite de l'accord n'étant pas souhaitée, ce que les conclusions de l'évaluation étayent également. Toutefois, une évaluation rétrospective et prospective sera effectuée. Pour l'évaluation rétrospective, les questions traitent de l'efficacité, de l'efficience, de l'économie, de la pertinence, de la cohérence, de la valeur ajoutée européenne et de l'acceptation du protocole.

Pour l'évaluation prospective, les questions portent sur l'identification des problèmes et des besoins, les objectifs à atteindre, les options disponibles (conclusion ou non d'un nouveau protocole) et les risques associés, ainsi que les enseignements tirés.

2- Éléments de preuve, sources et qualité

Les résultats de ce document de travail s'appuient principalement sur une étude d'évaluation réalisée par un consultant indépendant. Cette étude d'évaluation a eu lieu de décembre 2023 à avril 2024 sous la direction d'un groupe de pilotage interservices mis en place par différents services de la Commission européenne et dans le cadre des termes de référence du contrat spécifique n° 16 au titre du contrat-cadre MARE/2021/OP/0001. La base factuelle de cette étude d'évaluation se composait de deux éléments principaux: analyse de la documentation disponible et consultation des parties prenantes.

La méthodologie repose sur la collecte de données, les consultations ciblées, l'analyse des données et la synthèse de cette analyse et des résultats des consultations.

1- Collecte des données

L'étude externe a dû recueillir des informations sur:

- secteur de la pêche dans le pays tiers;
- activités des flottes de l'UE et d'autres flottes dans le pays partenaire;
- évaluations des stocks pour les principales espèces concernées;
- structure institutionnelle pertinente pour les questions liées à la pêche;
- chiffres du commerce et données collectées sur place pour les installations de transformation locales;
- données relatives à la pêche et données économiques collectées auprès des entreprises de l'UE ainsi que dans d'autres études (structures de coûts);
- rapports des réunions techniques, des rapports des attachés de pêche locaux et des réunions conjointes de commissions;
- entretiens structurés avec les parties prenantes: représentants des administrations, du secteur de la pêche et de la société.

Les informations ont ensuite été analysées et alimentées par une évaluation:

- examen critique de l'adéquation et de la performance de l'utilisation des fonds de l'UE au titre du volet «appui sectoriel»;
- examen critique du respect des dispositions contraignantes du protocole pour chaque partie.

Les données utilisées ont été fournies par la Commission (base de données alimentée par les États membres pour les autorisations et les captures; Base de données de la Commission sur les montants et le calendrier des paiements), par pays tiers, par entreprise de l'UE ou de pays tiers (résultats économiques) ou par d'autres sources publiques (données COMEXT, base de données des prix de vente, rapports des ORGP).

2- Consultations

Les consultations ont été menées avec l'aide des consultants indépendants, selon une stratégie validée par le comité de pilotage, et comprenaient:

- une consultation des parties prenantes dans l'UE: les administrations des États membres du pavillon des navires de l'UE bénéficiant de possibilités de pêche, les associations professionnelles regroupant des opérateurs de l'UE utilisant les possibilités de pêche négociées et la société civile de l'UE;

- une consultation des parties prenantes sur les territoires concernés par l'APPD: une mission a été organisée à Madagascar pour rencontrer les différentes parties prenantes concernées par cet accord pour des consultations en présentiel. Il s'agissait d'approfondir par discussions les questions relatives à la mise en œuvre du protocole en cours et les attentes vis-à-vis d'un nouvel éventuel protocole. La mission était également l'occasion de valider les informations collectées à distance et de les compléter le cas échéant.

3- Préparation de l'étude d'évaluation

La préparation de la présente étude d'évaluation tient compte des lignes directrices et des outils recommandés par l'UE dans ce domaine, ainsi que des éléments méthodologiques spécifiques à la dimension extérieure de la politique commune de la pêche, tels que ceux concernant les méthodes d'évaluation de l'impact socio-économique des APPD de l'UE.

L'incertitude des résultats d'analyse et leur solidité sont influencées par:

- la période évaluée, qui est nécessairement inférieure à la période complète de l'initiative;
- l'absence d'informations disponibles (telles que des données précises permettant de distinguer les débarquements et les transbordements des captures de l'UE, des divergences entre les différentes sources de données ou des informations économiques confidentielles telles que les prix de vente ou la structure précise des coûts par entreprise);
- l'utilisation de données agrégées.

ANNEXE III. APERÇU DES AVANTAGES ET DES COÛTS

Les coûts et les avantages ont été recensés et évalués pour les entreprises de l'UE bénéficiant de l'initiative (en nombre limité) et pour le pays tiers partenaire, ainsi que pour l'UE en général (institutions de l'UE), en tant que partenaire de l'accord.

Les tableaux ci-dessous résument les coûts et les bénéfices du protocole pour sa composante accès. Les coûts récurrents sont annuels. Les sources d'information sont indiquées entre parenthèses dans le tableau.

		Citoyens UE / consommateurs	Citoyens Madagascar / consommateurs	Entreprises UE	Entreprises Mada	Administration EM	Administration Madagascar	Services de la Commission UE
Coûts	ponctuel / récurrent	Valeur monétaire, gamme plausible et/ou commentaires qualitatifs						
Directs								
Négociation du protocole	Ponctuel	n/a	n/a	n/a	n/a	n/a	Temps de travail mais non quantifiable	2 personnes-mois ETP Propre estimation
Formulation du programme d'appui sectoriel	ponctuel	n/a	n/a	n/a	n/a	n/a	Temps de travail mais non quantifiable	Temps de travail mais non quantifiable
d'exécution								
Suivi-évaluation de l'appui sectoriel	récurrent	n/a	n/a	n/a	n/a	n/a	4 personne-mois ETP Propre estimation	0.5 personne-mois ETP Propre estimation
Suivi des navires et gestion des données	récurrent	n/a	n/a	n/a	n/a	1/8 personne-mois ETP Propre estimation	0.25 personne-mois ETP Propre estimation	1/8 personne-mois ETP Propre estimation

Bénéfices

		Citoyens UE / consommateurs	Citoyens Madagascar / consommateurs	Entreprises UE	Entreprises Mada	Administratio n EM	Administration Madagascar	Services de la Commission UE
Bénéfices	ponctuel / récurrent	Valeur monétaire, gamme plausible et/ou commentaires qualitatifs						
Directs								
Compensation financière accès (UE et armateurs)	récurrent	n/a	n/a	n/a	n/a	n/a	2,78 MEUR (moyenne annuelle 2024-2025)	n/a
Appui sectoriel pour MCS, science, filière pêche locale	récurrent	n/a	n/a	n/a	n/a	n/a	1,1 MEUR (montant annuel)	n/a
Captures UE dans les eaux de Madagascar pour les consommateurs (équivalent entier)	récurrent	18 301 tonnes de thonidés et espèces associées (moyenne annuelle 2024-2025)	≈ 500 t thonidés et espèces associées (faux-thon)	n/a	n/a	n/a	n/a	n/a
Valeur ajoutée directe générée par la flotte UE	récurrent	n/a	n/a	6,5 MEUR (moyenne annuelle 2024-2025)	1,5 MEUR (rémunérations marins moyenne annuelle 2024-2025)	n/a	n/a	n/a
Emplois à bord (ETP)	récurrent	35 (moyenne annuelle 2024-2025)	14 (moyenne annuelle 2024-2025)	n/a	n/a	n/a	n/a	n/a
Valeur ajoutée indirecte	récurrent	n/a	n/a	2,7 MEUR (moyenne annuelle 2024-2025)	1,4 MEUR (moyenne annuelle 2024-2025)	n/a	n/a	n/a
Emploi dans les filières connexes en amont et en aval	récurrent	36 (moyenne annuelle 2024-2025)	64 (moyenne annuelle 2024-2025)	n/a	n/a	n/a	n/a	n/a

1- Contexte

Conformément au mandat et à la boîte à outils pour une meilleure réglementation, une stratégie de consultation a été élaborée par le consultant indépendant afin d'obtenir des éléments probants auprès des parties prenantes concernées. La stratégie définissait les meilleurs moyens de consulter les parties prenantes concernées, tant dans l'UE que dans le pays partenaire concerné.

2- Objectifs

L'objectif de la consultation:

- recueillir l'avis des parties prenantes sur la mise en œuvre du protocole 2023-2027, ainsi que sur son éventuel renouvellement, y compris les différentes options;
- utiliser les résultats de cette consultation dans le rapport d'évaluation.

3- Groupes cibles

- organisations représentant les navires de pêche ayant des possibilités de pêche sous le protocole 2023-2027;
- autorités compétentes des États membres de l'UE dont les navires de pêche utilisent les possibilités de pêche sous le protocole 2023-2027;
- société civile: ONG actives dans le domaine de la pêche et de l'environnement marin et syndicats de marins-pêcheurs embarqués à bord de navires de pêche de l'UE.

Liste des organisations ciblées consultées à la fin de la présente annexe.

4- Méthode de consultation

Par consultation électronique sur la base de questionnaires adaptés à chacun des groupes cibles en trois langues (ES, FR, EN). Complété, le cas échéant, par des entretiens téléphoniques.

5- Résultats de la consultation

Les organisations consultées, ayant contribué ou non, figurent dans le tableau suivant.

Des informations sur le contenu exact de la consultation, y compris les réponses détaillées des parties prenantes, figurent à l'annexe 6 du rapport de l'évaluation du consultant externe.

Liste des parties prenantes consultées

Parties prenantes consultées	Méthode	Contribution (oui/non)
A- Les parties prenantes en charge de la mise en œuvre de l'APPD		
DG MARE (siège)	D	Oui
États membres bénéficiant des possibilités de pêche		
Espagne	Q	Oui
France	Q	Oui
Italie	Q	Oui
Portugal	D	Oui
B- Les parties prenantes bénéficiaires de l'APPD		
OPAGAC (thoniers senneurs ES)	Q	Oui
ANABAC (thoniers senneurs ES)	Q	Oui
ORTHONGEL (thoniers senneurs FR et IT)	Q	Oui
CRPMEM Réunion (palangriers de surface FR)	Q	Oui
Armement ENEZ (palangriers La Réunion)	Q	Oui
Pêche Avenir (palangriers La Réunion)	Q	Oui
ARVI (palangriers de surface ES)	D	Oui
ORPAGU (palangriers de surface ES et PT)	D	Non
Viana do Castelo	D	Ràs**
CAPA	D	Oui
OP CENTRO	D	Non
C- Les parties prenantes ayant un intérêt dans l'APPD		
Institutions européennes		
<u>DG MARE B4</u>	D	Oui
DG ENV	D	Non
DG EMPL	D	Oui
DUE Madagascar (coopération)	D	Oui
Organisations non gouvernementales		
LDAC	D	Diffusion aux membres *
CCRUP	D	Ràs**
Blue Ventures	Q	Oui
CAPE	Q	Oui
EJF – <i>Environmental Justice Foundation</i>	Q	Ràs**
ETF (<i>European Transport Federation</i>)	Q	Oui
Europeche	Q	Non

Parties prenantes consultées	Méthode	Contribution (oui/non)
COGECA	Q	Non
Oceana	Q	Oui
WWF	Q	Non
Pew Charitable Trusts	Q	Non

Liste des entités consultées suivant les lieux
ANTANANARIVO
Ministère de la Pêche et de l'Économie Bleue (MPEB)
Cabinet MPEB
Direction de la Pêche (DP)
Direction de l'Aquaculture (DA)
Direction de la Promotion de l'Économie Bleue (DPEB)
Direction des Études, de la Statistique et de la Planification (DESP)
Service de la Transparence et de lutte Anti-Corruption (STAC)
Service de l'Intégration de la Dimension Environnementale (SIDE)
Organismes rattachés au MPEB
Agence Malgache pour la Pêche et l'Aquaculture (AMPA)
Autorité Sanitaire Halieutique (ASH)
Centre de Surveillance des Pêches (CSP)
Autres entités de l'État
Agence Portuaire Maritime et Fluviale (APMF)
Société civile
Groupement des Aquaculteurs et des Pêcheurs de Crevettes de Madagascar (GAPCM)
Groupement Professionnel des Exportateurs de Crabes de Madagascar (GPECM)
Conseil National Tripartite du Travail Maritime (CNTTM)
WWF Madagascar
Coalition Nationale de Plaidoyer Environnemental (CNPE)
DUE Madagascar
Ambassadeur
Service coopération
Attachée pêche DG MARE
ANTSIRANANA (Diego Suarez)
Direction Régionale de la Pêche et de l'Économie Bleue (DRPEB)
Pêche et Froid Océan Indien (PFOI)
Diego Shipping Services (DSS)
Agence Régionale APMF

Liste des entités consultées suivant les lieux
Société d'étude de Construction et de Réparation Navale (SECREN SA)
Syndicat Général maritime de Madagascar (SygmMa)
ANALAMANGA
Zone d'Émergence Piscicole (ZEP)
Direction Régionale de la Pêche et de l'Économie Bleue (DRPEB)